

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/08/2020

Dossier complet le :

02/11/2020

N° d'enregistrement :

2020-10026

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement de 2 lots destinés à des activités économiques sur la commune de Bénésse-Maremne (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI MENDY IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Isabelle MENDY - Directrice générale

RCS / SIRET

3 5 3 4 3 4 0 7 9 0 0 0 6 0

Forme juridique

SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°47a "Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols".	Défrichement portant sur une superficie totale de 19 386 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Se référer au plan de composition du projet joint en Annexe 4.

Le projet, d'une surface totale de 20 501 m², consistera en la création :

- de deux lots destinés à recevoir des activités (à priori un GEDIMAT et un concessionnaire automobiles),
- d'une voirie permettant l'accès à ces deux lots créés.

La surface plancher totale maximum sera de 6000 m².

Précisons que la partie Ouest des terrains a déjà fait l'objet d'un défrichement et d'un remblaiement dans le cadre de constructions d'ouvrages par l'ASF. Ces terrains seront toutefois intégrés à la demande d'autorisation de défrichement, afin d'en ôter la vocation forestière.

Par ailleurs, la voirie créée (en servitude de passage) au droit du projet pour desservir les 2 lots, située partiellement en zone agricole, sera raccordée à celle existante du LIDL. Le maître d'ouvrage bénéficie à cet effet d'une servitude de passage sur les terrains du LIDL.

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet a pour objectif l'installation d'activités économiques sur un secteur dédié de la commune de Bénesse-Maremne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Rappelons que la partie Ouest des terrains a déjà fait l'objet d'un défrichement et d'un remblaiement dans le cadre de constructions d'ouvrages par l'ASF. Ces terrains seront toutefois intégrés à la demande d'autorisation de défrichement afin d'en ôter la vocation forestière.

Le présent projet consistera à défricher le reste des terrains puis à réaliser le décaissement de l'ensemble, sur 7 m au maximum, afin de pouvoir viabiliser les deux lots prévus.

Une voirie d'accès aux deux lots sera également aménagée au Sud des terrains, sur une zone non boisée (agricole). Elle sera connectée à celle du LIDL via une servitude de passage sur les terrains voisins.

Les travaux de défrichement dureront environ 1 mois. Les travaux VRD dureront ensuite environ 7 mois.

Les constructions relatives aux entreprises sur les deux lots à bâtir seront réalisées suite à leur commercialisation et au dépôt des demandes de Permis de construire associées.

Note importante : le projet a été établi de manière à prendre en compte les enjeux écologiques locaux mis en évidence lors des inventaires réalisés par REALYS Environnement (cf. rapport en Annexe 6). Ainsi, les zones humides identifiées au Sud seront totalement évitées et mises en défens durant toute la durée des travaux.

A noter également que les périodes de défrichement seront adaptées pour réduire au maximum les incidences sur la faune sauvage, à savoir entre août et février inclus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Se référer à l'Annexe 4 qui présente le plan de composition du projet.

Le projet, d'une surface totale de 20 501 m², consistera en la création :

- de deux lots destinés à recevoir des activités (à priori un GEDIMAT et un concessionnaire automobiles),
- d'une voirie permettant l'accès à ces deux lots créés.

La surface plancher totale maximum sera de 6000 m².

Compte tenu de la perméabilité favorable des terrains (cf. étude REALYS en Annexe 6), les eaux pluviales seront traitées par infiltration à la parcelle. Les acquéreurs des lots devront prévoir des ouvrages adaptés à cet effet.

Les eaux usées seront collectées et traitées par un dispositif d'assainissement autonome (comme c'est le cas pour l'ensemble des constructions de ce secteur de la commune).

==> Ces éléments seront précisément détaillés dans le dossier de Déclaration "Loi sur l'eau", qui étudiera les incidences sur l'environnement des ouvrages proposés.

Pour mémoire, après échange avec la municipalité, il a été décidé de réaliser un aménagement architectural et paysager très qualitatif, compte tenu de "l'effet vitrine" du site depuis l'autoroute.

A noter que dans le cadre de l'aménagement paysager des lots, les essences plantées seront uniquement des essences locales, issues de la liste des espèces recensées sur le site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de Permis d'aménager,
- Demandes de Permis de construire pour les bâtiments à venir sur les lots,
- Dossier de Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau",
- Dossier de Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface projet	20 501 m ²
Surface défrichement	19 386 m ²

Rappelons que la partie Ouest des terrains a déjà fait l'objet d'un défrichement et d'un remblaiement dans le cadre de constructions d'ouvrages par l'ASF. Ces terrains seront toutefois intégrés à la demande d'autorisation de défrichement pour en ôter la vocation forestière.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit ARRIET
Bénesse-Maremne (40230)

Parcelles n°AR 228, 257 et 258
n°AO 324

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 23' 38" 13C Lat. 43 ° 37' 39" 58N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de plan de prévention du bruit, mais la partie Ouest des terrains est concernée par l'Amendement Dupont qui réglemente les constructions de part et d'autre de l'autoroute. (cf. plan de composition joint en Annexe 4).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se référer au diagnostic réalisé par REALYS Environnement (Annexe 6) qui localise les zones humides identifiées sur les terrains du projet et à proximité. ==>Le projet a été adapté pour tenir compte de ces enjeux. Les zones humides seront totalement évitées et feront l'objet d'une mise en défens lors des travaux.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par l'emprise du site inscrit "Etangs landais sud" n°SIN0000208
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont localisés à environ 1,4 km au Sud: - directive Habitats "Zones humides associées au Marais d'Orx" FR7200719, - directive Oiseaux "Domaine d'Orx" FR7210063.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la topographie du site, un décaissement des terrains (7 m au maximum) sera nécessaire pour pouvoir aménager les deux lots. Les terres de déblais seront expédiées vers une filière autorisée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a été établi en prenant en compte les enjeux écologiques mis en évidence lors des inventaires menés par REALYS Environnement (cf. Annexe 6). Ainsi, les zones humides recensées seront totalement évitées et feront l'objet d'une mise en défens lors des travaux. Les périodes de défrichement seront de plus adaptées à la faune sauvage. Enfin, des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution et gérer les ruissellements. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à environ 1,4 km des terrains du projet. Rappelons qu'une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du Dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par des remblais sur la partie Ouest et par un boisement à l'Est (cf. Annexe 6 pour la description des habitats naturels en présence).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques identifiés sur la commune de Bénesse-Maremne (source : georisque.gouv.fr): - Feu de forêt : terrains boisés concernés, mais non en "aléa fort" - Mouvement de terrain - Tassements différentiels, aléa "argiles" faible : terrains peu concernés, sols sableux, - Risque sismique 3 "modéré" : terrains concernés, - Transport de marchandises dangereuses : terrains concernés (axe routier à proximité).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase travaux : trafic lié au défrichement et aux constructions/ aménagements (engins, camions), - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des usagers des entreprises qui s'installeront sur les deux lots (salariés, clients, fournisseurs, etc.). Rappelons qu'il s'agit ici d'une zone dédiée aux activités économiques, aucune habitation n'est présente à proximité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Nuisances sonores liées aux travaux de défrichement et d'aménagement mais impact temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores, - En phase aménagée, nuisances sonores liées aux activités et trafics associés. Précisons toutefois que la zone est déjà soumise à des nuisances sonores (autoroute et activités économiques).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement en phase travaux du fait de la circulation des engins : impact faible et temporaire, ressenti uniquement autour des engins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Eclairage nocturne du projet - Eclairage nocturne des routes et activités économiques voisines.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins (gaz d'échappement), impact faible et temporaire. - Phase aménagée : rejets liés au trafic des usagers des entreprises qui s'installeront sur les deux lots (salariés, clients, fournisseurs, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la perméabilité favorable des terrains (cf. étude REALYS en Annexe 6), les eaux pluviales seront traitées par infiltration à la parcelle. Les acquéreurs des lots devront prévoir des ouvrages adaptés à cet effet. ==> Ces éléments seront précisément détaillés dans le dossier de Déclaration "Loi sur l'eau", qui étudiera les incidences sur l'environnement des ouvrages proposés.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et traitées par un dispositif d'assainissement autonome (comme c'est le cas pour l'ensemble des constructions de ce secteur de la commune). ==> Ces éléments seront précisément détaillés dans le dossier de Déclaration "Loi sur l'eau", qui étudiera les incidences sur l'environnement des ouvrages proposés.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront expédiés vers des filières autorisées. Les déchets verts seront envoyés vers une filière de valorisation. - Phase aménagée : les entreprises qui s'installeront sur les lots devront gérer leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein d'une zone dédiée aux activités économiques. Il bénéficie de plus d'écrans de visibilité par la présence de boisements et de bâtiments alentours. Le projet fera l'objet d'un aménagement architectural et paysager très qualitatif, compte tenu de "l'effet vitrine" du site depuis l'autoroute.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par : - à l'Ouest : des remblais - à l'Est : un boisement non exploité - au Sud (accès) : une friche agricole, non exploitée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets les plus proches recensés sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine (au 27/07/2020) sont :

- "Défrichement pour l'aménagement d'un LIDL à Bénésse-Maremne (40)" (2017, étude d'impact), en limite Nord-est,
- "Réaménagement et extension d'une plateforme multi-matériaux à Bénésse-Maremne (40)" (2017, étude d'impact, ICPE), à environ 450 m au Nord,
- "Construction d'une unité de valorisation énergétique à Bénésse-Marmne" (2014, permis de construire, défrichement et ICPE), à environ 400 m au Nord-ouest,
- "A63 - Élargissement à 2x3 voies ONDRES - ST-GEOURS" (2015, DUP), à environ 150 m au Nord-ouest,
- "Extension gare de péage" (2013), à environ 200 m au Nord-ouest.
- "Demande d'autorisation unique pour un projet de méthanisation" (2016, ICPE), à environ 600 m à l'Ouest.

==>Compte tenu de la nature de ces projets, de leur distance et de leur date de réalisation, les effets cumulés concernent essentiellement les surfaces de défrichement et le trafic induit par les usagers de ces aménagements.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

- adaptation du projet pour éviter totalement les zones humides identifiées par REALYS Environnement (cf. Annexe 6),
- mise en défens de ces zones durant toute la durée des travaux,
- adaptation de la période de défrichement à la faune sauvage : travaux réalisés entre août et février inclus,
- les eaux pluviales sur les terrains du projet feront l'objet d'une gestion (infiltration) et les eaux usées seront collectées et dirigées vers un réseau d'assainissement autonome. Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé. Ces éléments seront précisés dans le cadre du dossier de Déclaration "Loi sur l'eau",
- des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution en phase chantier : engins maintenus en parfait état, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, aucun stockage de carburant ou de fluide ne sera présent sur le chantier, etc.
- Le projet fera l'objet d'un aménagement architectural et paysager très qualitatif, compte tenu de "l'effet vitrine" du site depuis l'autoroute, avec utilisation d'essences locales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet,

- l'emprise du projet n'est pas concernée par des sites naturels remarquables : absence de ZNIEFF, site Natura 2000, etc.,
- il s'agit d'une zone en partie déjà défrichée et remblayée (travaux ASF),
- le projet a été établi afin de prendre en compte les enjeux écologiques locaux (évitement total des zones humides),
- aucun rejet vers le milieu naturel/réseau hydrographique local n'est prévu,
- les mesures décrites précédemment, prises dans le cadre du projet, seront de nature à éviter les impacts sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Diagnostic réalisé par REALYS Environnement, 2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Anglet

le, 12/08/2020

Signature



Commune de Bénése-Maremne (40)

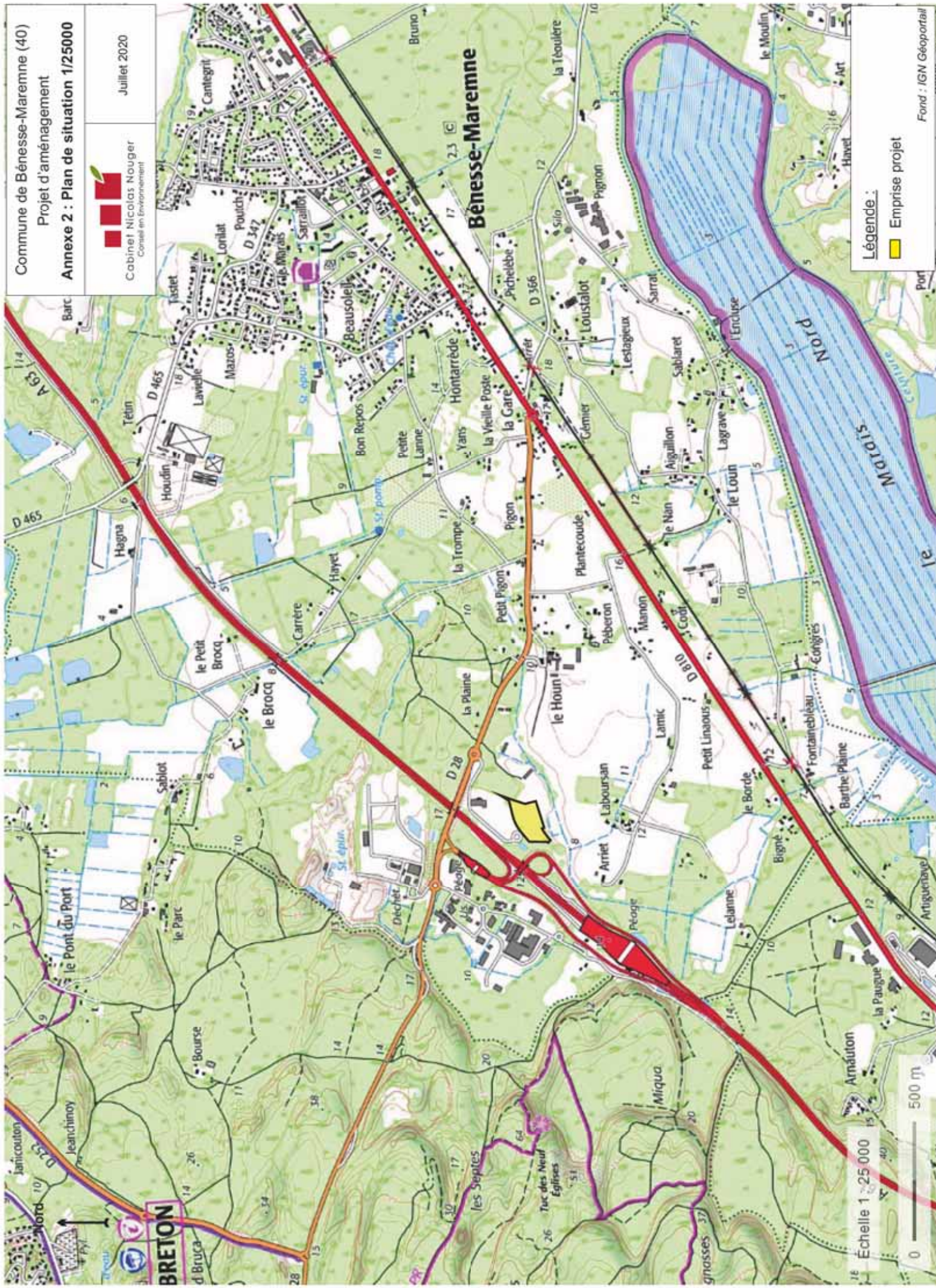
Projet d'aménagement

Annexe 2 : Plan de situation 1/25000

Juillet 2020



Cabinet Nicolas Nougier
Conseil en Environnement



Légende :

Emprise projet

Fond : IGN Géoportail

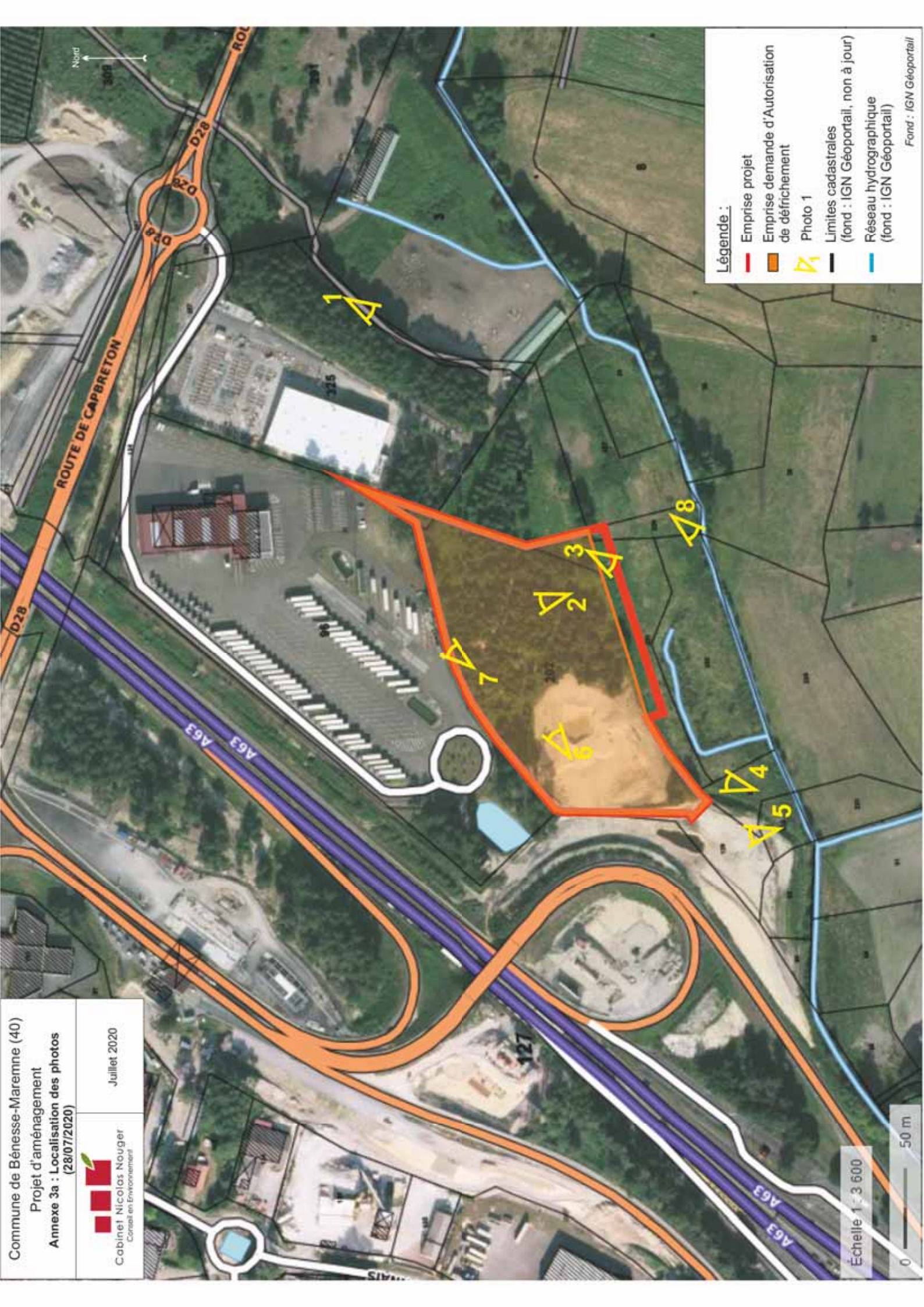
Echelle 1/25 000



Commune de Bénése-Mareme (40)
 Projet d'aménagement
 Annexe 3a : Localisation des photos
 (28/07/2020)


 Cabinet Nicolas Nouger
 Conseil en Environnement

Juillet 2020



Légende :

- Emprise projet
- Emprise demande d'Autorisation de défrichement
- ▲ Photo 1
- Limites cadastrales (fond : IGN Géoportail, non à jour)
- Réseau hydrographique (fond : IGN Géoportail)

Fond : IGN Géoportail

Échelle 1 : 3 600

0 — 50 m

ANNEXE 3b : Photographies prises le 28/07/2020



Photo 1



Photo 2



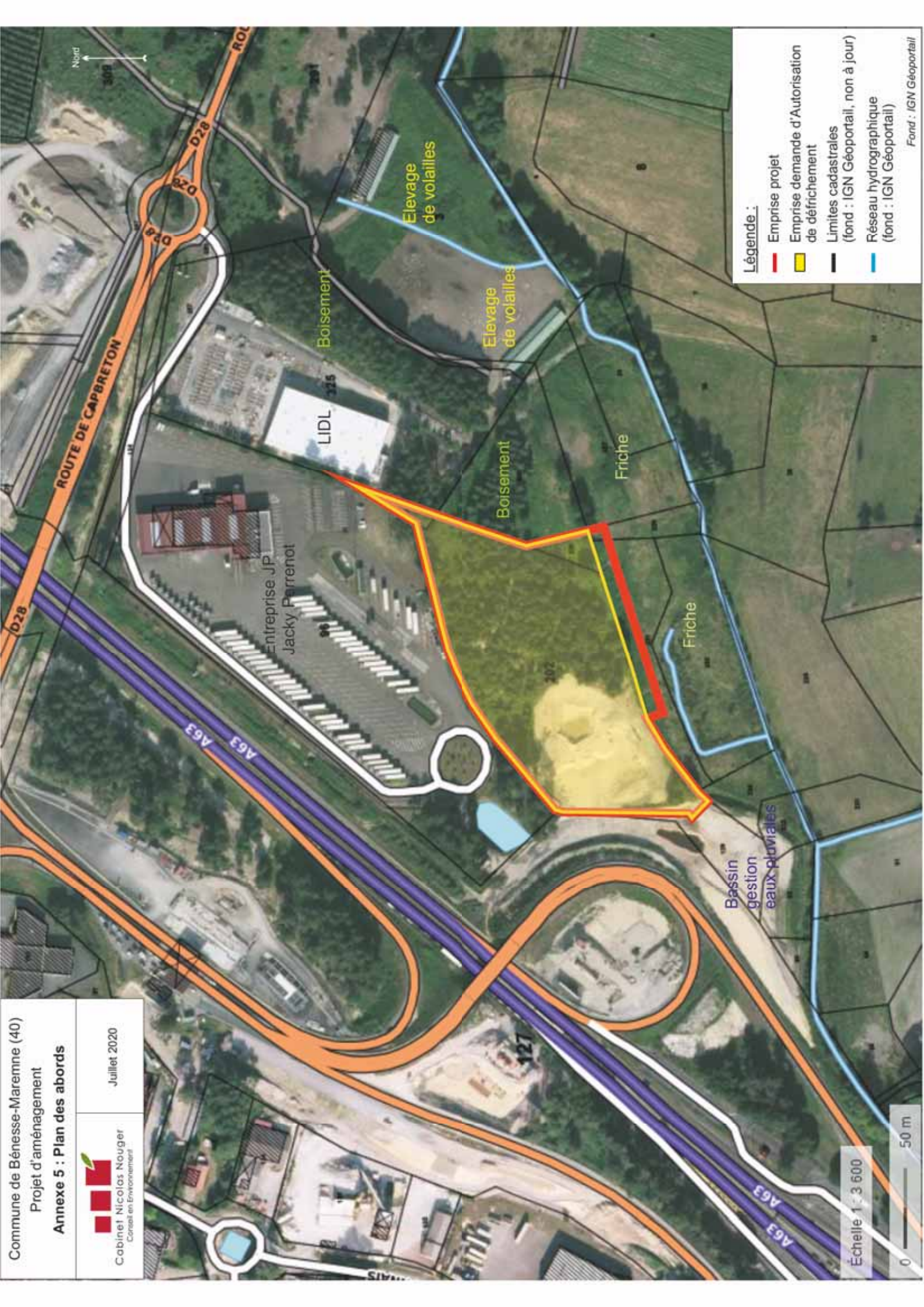
Photo 3



Photo 4

ANNEXE 3c : Photographies prises le 28/07/2020





Légende :

- Emprise projet
- Emprise demande d'Autorisation de défrichement
- Limites cadastrales (fond : IGN Géoportail, non à jour)
- Réseau hydrographique (fond : IGN Géoportail)

Fond : IGN Géoportail

Échelle 1 : 3 600





REALYS

ENVIRONNEMENT

MENDY IMMOBILIER

53 Avenue de l'Impératrice
64 600 ANGLET

Projet de lots privés

Diagnostic écologique sommaire et Zone humide & Etude hydrogéologique

Commune de Bénésse-Maremne (40)

Août 2020

Références de dossier

Etude	Diagnostic écologique sommaire & zone humide Etude hydrogéologique Projet de création de lots privés sur la commune de Bénesse-Maremne (40)
Maître d'ouvrage	MENDY IMMOBILIER 53 Avenue de l'Impératrice 64 600 ANGLET
Prestataire	REALYS ENVIRONNEMENT 82 impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Responsable de prestation : Loïc FASAN
Auteur de l'étude	Loïc FASAN, Cogérant, écologue Manon BION, Stagiaire chargée d'étude
Date de remise	Août 2020

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	6
2.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	6
3.	CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	10
4.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	13
5.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....	16
6.	CONTEXTE PATRIMONIAL	19
6.1.	Patrimoine naturel	19
6.2.	Patrimoine culturel.....	25
7.	CONTEXTE HYDROPEDOLOGIQUE	27
7.1.	Prospection terrain	27
7.2.	Description des sols	28
7.3.	Zone humide référencée	30
7.4.	Zone humide - Critère pédologique	30
7.5.	Synthèse	31
8.	FLORE.....	33
8.1.	Liste floristique	39
8.2.	Zone humide (critère floristique)	41
9.	ZONES HUMIDES	43
10.	FAUNE	45
10.1.	Amphibiens	45
10.2.	Reptiles	45
10.3.	Entomofaune.....	45
10.4.	Avifaune.....	47
10.5.	Mammifères	49
11.	SYNTHESE	51
12.	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....	53
	Annexe.....	54

LISTE DES PLANCHES

Planches 1a et 1b – Localisation géographique	7
Planche 2 – Situation cadastrale	9
Planche 3a et 3b – Contexte géologique	11
Planche 4a et 4b – Contexte hydrographique	14
Planche 5 – Zonage du patrimoine naturel et culturel	26
Planche 6 – Cartographie des habitats	38
Planche 7 – Zones humides	44
Planche 8 – Espèces patrimoniales	50
Planche 9 – Enjeux écologiques	52

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des prises de vue	16
Figure 2 : Prise de vue n°1	17
Figure 3 : Prise de vue n°2	17
Figure 4 : Prise de vue n°3	18
Figure 5 : Prise de vue n°4	18
Figure 6 : Implantation des sondages de sol et des tests de perméabilité	27
Figure 7 : Pente du terrain naturel	28
Figure 8 : Zones humides floristiques	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000	20
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000	21
Tableau 3 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000	21
Tableau 4 : Relevé des profondeurs de nappe	29
Tableau 5 : Résultat des tests de perméabilité	29
Tableau 6 : Habitats répertoriés sur le site	34
Tableau 7 : Flore répertoriée sur le site	39
Tableau 8 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides	41
Tableau 9 : Classe de recouvrement des espèces selon la méthode phyto-sociologique de Braun-Blanquet.....	41
Tableau 10: Liste des habitats Corine Biotope inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides	41
Tableau 11 : Lépidoptères répertoriés sur le site	45
Tableau 12 : Lépidoptères répertoriés sur le site	46
Tableau 13 : Orthoptères répertoriés sur le site	46
Tableau 14 : Avifaune répertoriée sur le site.....	47
Tableau 15 : Mammifères répertoriés sur le site.....	49
Tableau 16 : Calendrier d'inventaire	53

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Profil pédologique

1. Préambule

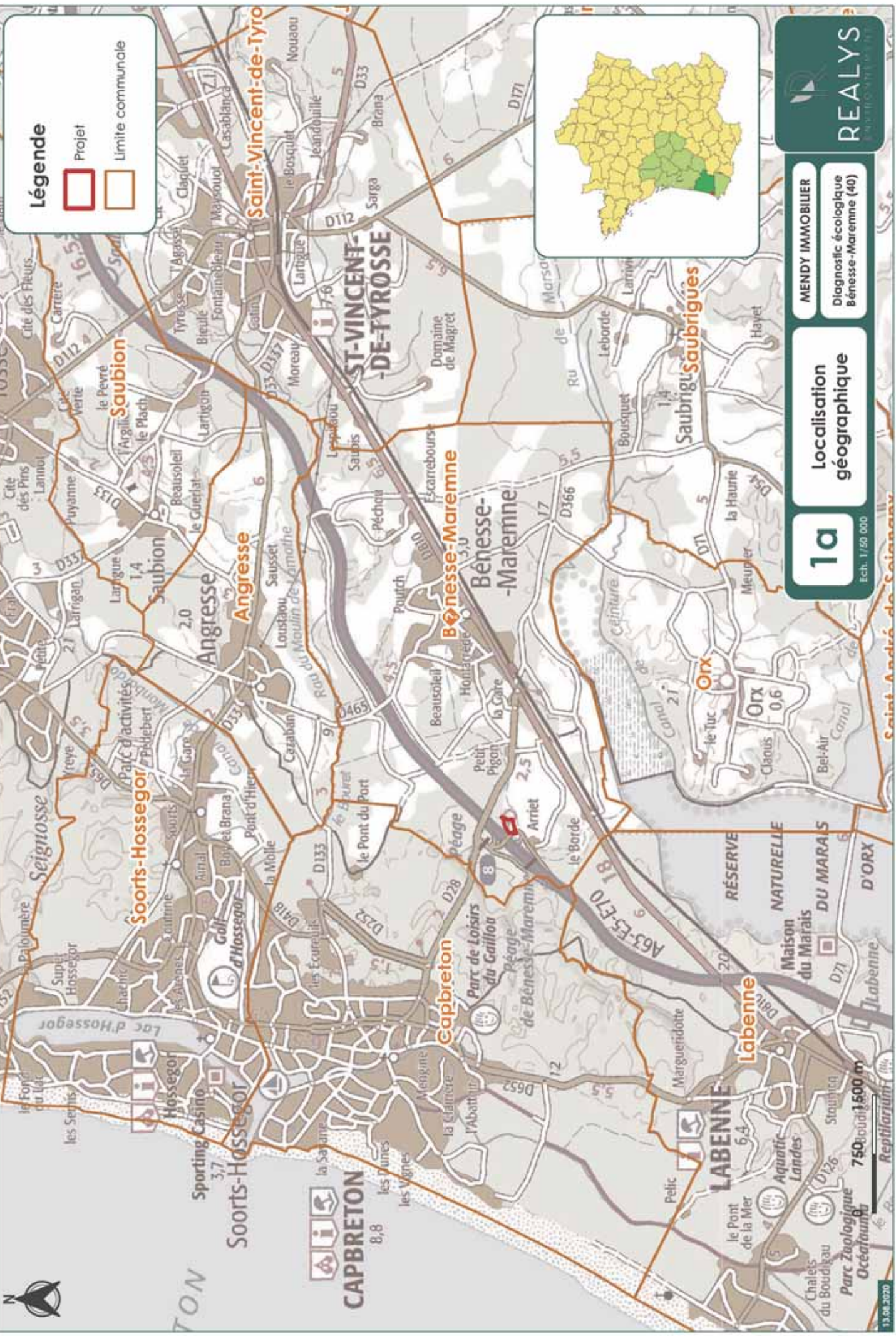
Afin d'anticiper d'éventuels impacts du projet sur le milieu naturel, Realys Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site. Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.

Une étude hydro-pédologique a également été menée le 31 juillet 2020 à l'emplacement du projet. Cette étude permet d'appréhender la nature du sol et donc de déterminer la présence de zone humide à partir du critère pédologique et d'appréhender le comportement du sol vis-à-vis d'une future sollicitation à l'infiltration.



2. Localisation géographique

Commune landaise respectivement située à 27 km et 75 km au Sud-Ouest de Dax et de Mont-de-Marsan, **Bénesse-Maremne** apparaît être le secteur privilégié par la société MENDY IMMOBILIER pour une création de lots privés.

Les parcelles « AR 228 » et « AR 258 » associées à ce projet se situent à environ 2,2 km à l'Ouest du centre bourg de la commune et occupent une surface de **1,8402** ha, au niveau du lieu-dit « ARRIET ».



Légende

-  Projet
-  Limite communale

1a

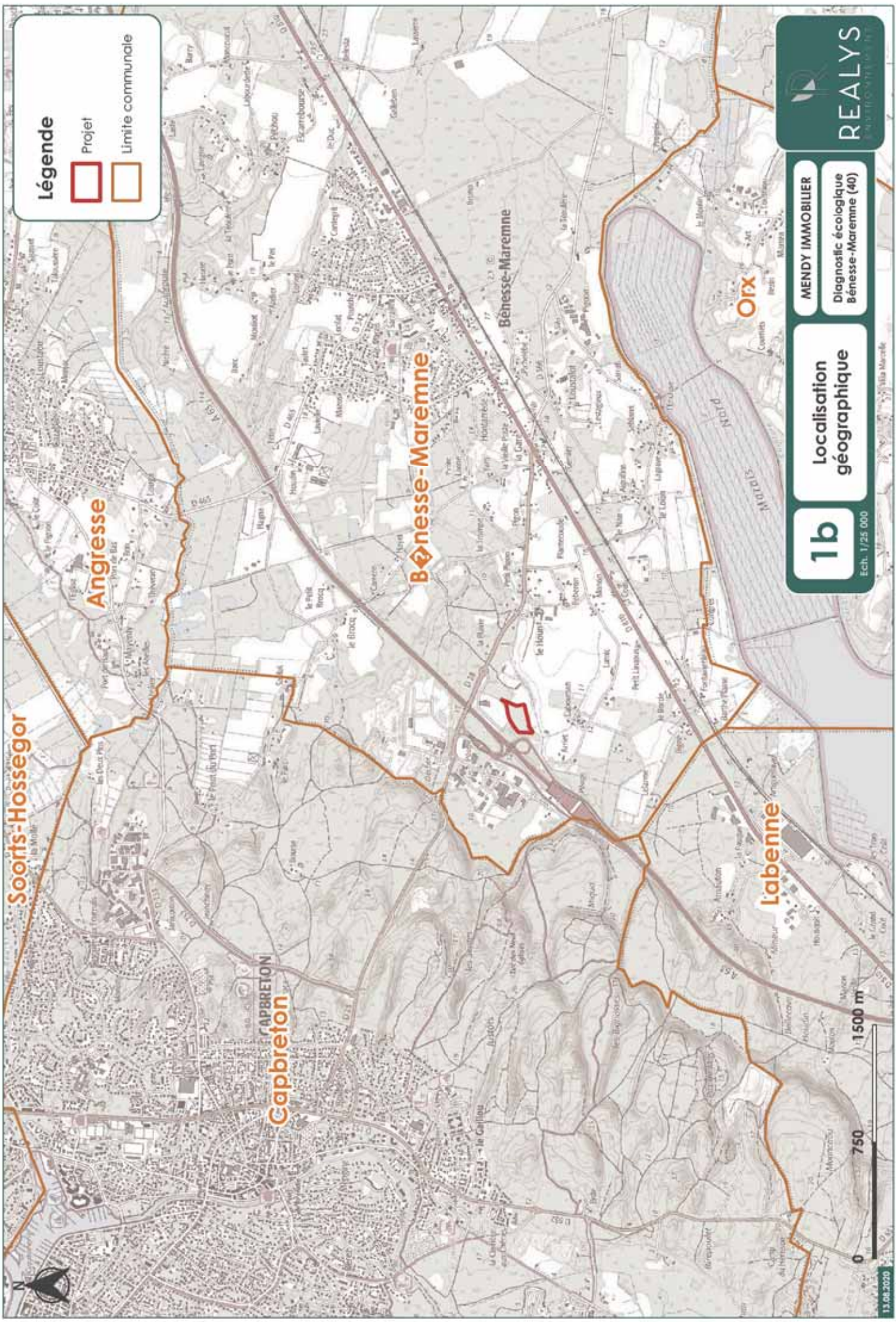
Ech. 1/50 000

Localisation géographique

MENDY IMMOBILIER

Diagnostic écologique
Bénése-Maremne (40)





Légende

- Projet
- Limite communale

1b
Ech. 1/25 000

Localisation géographique

MENDY IMMOBILIER
Diagnostic écologique Bénése-Maremne (40)





2

Ech. 1/800

Situation
cadastrale

MENDY IMMOBILIER

Diagnostic écologique
Bénesse-Maremne (40)



AR

98

AR 324

324

265

258 AR 258

AR 228

227

AR 231

231

AR 257

257

ARRIET

230

226

129

261

259

262

260

225

0 25 50 m

Légende

 Projet

13.08.2020

3. Contexte géologique

Le projet est inscrit sur la carte géologique au 1/50 000ème n° 976 (St-Vincent-de-tyrosse).

Les sols du secteur sont à dominante sableuse (origine éolienne ou alluviale).

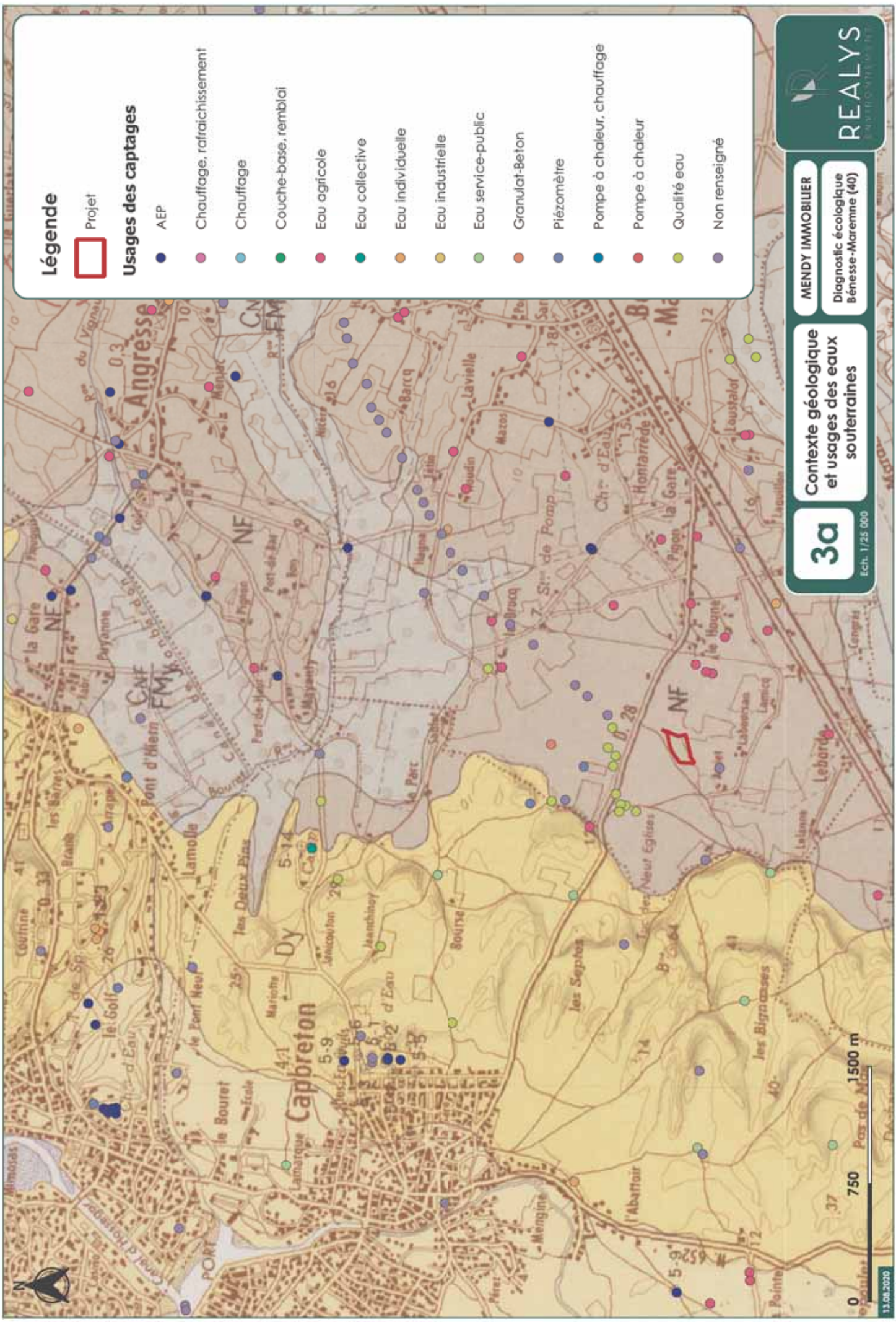
Sur l'ensemble de la zone d'étude, la formation affleurante est datée du Pliocène et correspond à la **formation du sable des landes** : dépôts éoliens.

Cette formation géologique correspond à la notation **NF** sur la carte géologique.

Concernant les ouvrages réalisés sur le sous-sol, des forages exploitant l'eau de la nappe phréatique sont présents autour du projet selon la Banque du Sous-sol. Ces ouvrages à proximité ont un usage agricole et de qualité de l'eau. Des piézomètres et des captages AEP sont également présents.

Aucun forage n'est présent dans le projet ni dans la zone d'étude. De plus, dans un rayon de 500 m, 14 forages sont présents : 3 pour l'agriculture, 9 pour la qualité de l'eau et 2 piézomètres. Les deux captages AEP les plus proches se situent à environ 1,3 km au Nord-Est du projet.

La géologie du secteur d'étude est présentée sur les planches graphiques 3a et 3b.



Légende



Projet

Usages des captages

- AEP
- Chauffage, rafraîchissement
- Chauffage
- Couche-base, remblai
- Eau agricole
- Eau collective
- Eau individuelle
- Eau industrielle
- Eau service-public
- Granulat-Béton
- Piézomètre
- Pompe à chaleur, chauffage
- Pompe à chaleur
- Qualité eau
- Non renseigné

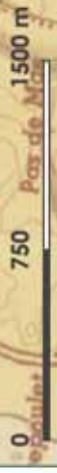
MENDY IMMOBILIER

Diagnostic écologique
Bénesse-Maremne (40)

Contexte géologique
et usages des eaux
souterraines

3a

Ech. 1/25 000



13.08.2020

ST VINCENT- DE-TYROSSE

DÉPÔTS ÉOLIENS

- Du** : Dunes éoliennes
- Du** : Dunes littorales
- Dy** : Dunes paraboliques postfluviales aux alluvies marines
- SP** / **SP1** / **SP2** : Formation du Sables des Landes (Marsin 02)

ALLUVIONS

- Fy** / **Fy1** / **Fy2** : Nord et Périphérie (Formation Nord-Ouest)
Fy - graviers, sables, limons
Fy1 - graviers, sables et cailloux
Fy2 - cailloux

Fluviatiles

- Fu** : Marsin 01
Sables, limons et argiles
- Fu** : Marsin 02
Sables, limons et argiles
- Fu** / **Lu** : Marsin 03
Fu - sables, graviers, cailloux
Lu - limons argileux
- Fu** / **Lu** : Interfluve Nord Marsin
Limon argileux sur Marsin 02
- Fu** : Marsin 04
Cailloux et graviers, argile
argileuse à sables, cailloux de sables
- Fu** : Marsin 05
Cailloux (sables blancs), argile
argileuse rougeâtre
- Fu** : Marsin 06
Cailloux, graviers (sables blancs)
- Fu** : Interfluve Marsin-Ros
Sables fins à sables argileux
- Fu** : Marsin
Cailloux (sables blancs), cailloux de sables
argileux argileux
- Fu** : Marsin
Cailloux, graviers (sables blancs), argile
argileuse rougeâtre
- F** : Marsin 07
"Sables blancs"
- Ms** : Marnes inférieures
Marnes argileuses et gros fins
à sables de coquilles
- g** : Argiles supérieures
Marnes, gros graviers, sables
Narbonnaises, Lapparentaises, Puyolaises, etc...
- g1** : Argiles inférieures
Marnes et sables grossiers à Normandises
- Ms** / **Ms1** : Argiles supérieures
et sables à Charentaises de Saint
de 11 - Marnes à parties sables coquilles
- Ms** : Argiles moyennes
Marnes à interfluves et Charentaises à Normandises
au sommet
- Ms** : Argiles inférieures
Marnes à interfluves
- Ms** : Argiles supérieures et Argiles inférieures (Abouchard)
Marnes à interfluves
- Ms** : Argiles supérieures
Cailloux blancs interfluves à Argiles des Nord
Cailloux et marnes à interfluves (au Sud)
- Ms** : Argiles inférieures (Stanis)
Cailloux à Charentaises et Charentaises
- Ms** / **Ms1** : Argiles supérieures - Argiles et Argiles inférieures (Abouchard)
Cailloux et marnes à interfluves
- Ms** : Argiles
Cailloux blancs à sables
- Ms** : Argiles et Turonien
Cailloux et sables et Périphérie (des Nord)
Argiles à Argiles des Nord
- Ms** : Argiles
Cailloux à Argiles des Nord de Vincent
- Ms** : Tria
Argiles de Bédouin, limons et sables, limon d'Argiles

COLLUVIONS

Remaniements de sables
sables fins de source
argiles de formation

Limons jaunes
sables et argiles

Limons sables
sables blancs

SCORCHÉ DES FORMATIONS ANTE-QUATÉNAIRES



- Ms** : Marnes inférieures
- g** : Argiles supérieures
- g1** : Argiles inférieures (Argiles et sables)
- Ms** : Argiles moyennes
- Ms** : Argiles inférieures
- Ms** : Argiles supérieures
- T** : Tria
- Ms** : Argiles de Bédouin

4. Contexte hydrographique

Le projet s'inscrit dans le bassin versant de **Le Bouret du confluent du Cousturé au confluent du canal de Ceinture (Boudigau) (S437)**.

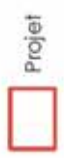
Le secteur étudié est localisé à environ 3,3 km en amont hydraulique du **Ruisseau le Bouret (S43-0430)**.

L'eau s'infiltré au droit du projet, puis rejoint la nappe phréatique qui est drainée par un fossé ainsi que par un cours d'eau au Sud du projet (**S4371050**). L'eau intègre ce cours d'eau et se jette dans le ruisseau le Bouret (**S43-0430**) avant d'atteindre l'Océan Atlantique.

L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur la planche 4a et 4b.



Légende



Projet



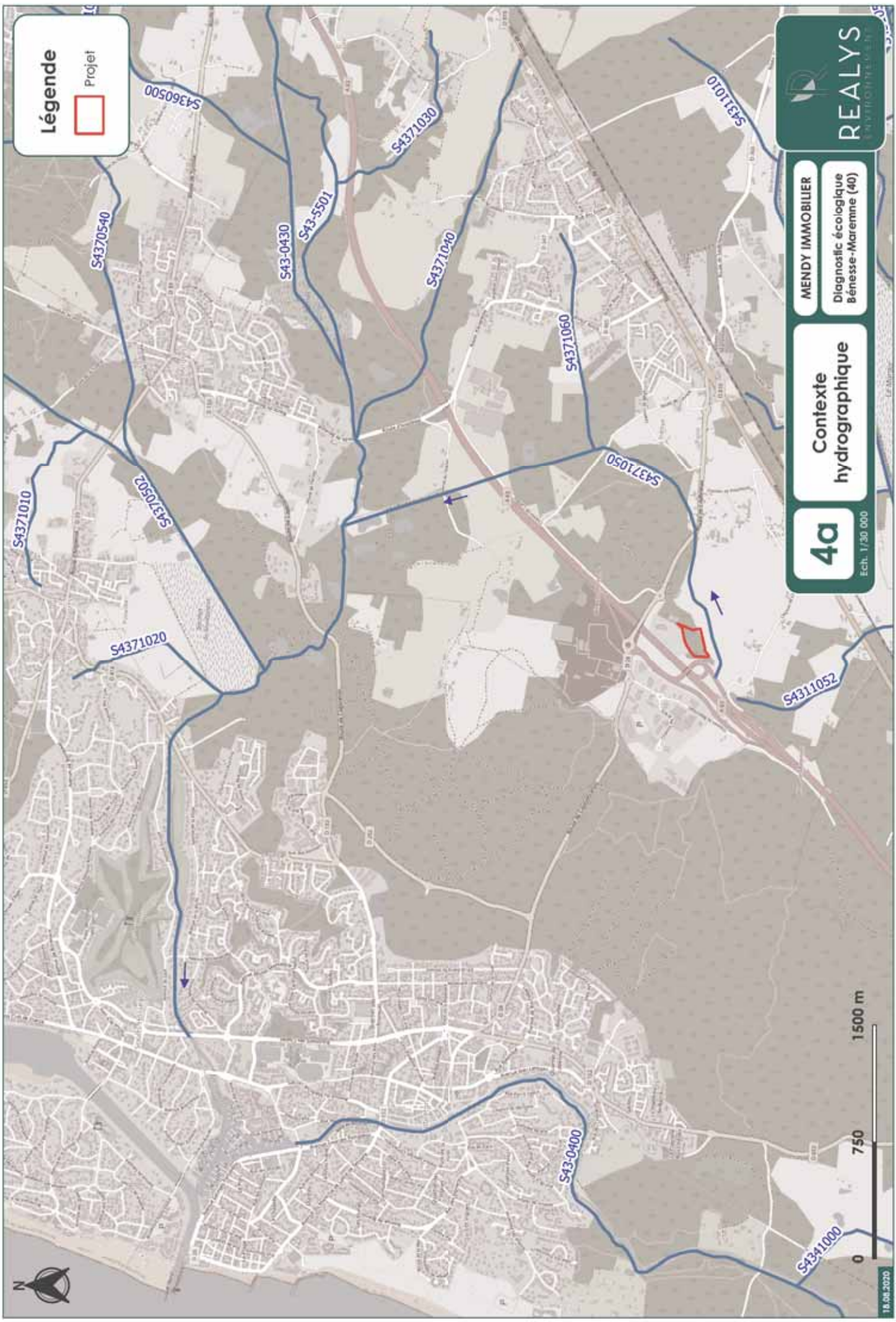
MENDY IMMOBILIER

Diagnostic écologique
Bénesse-Maremme (40)

Contexte
hydrographique

4a

Ech. 1/30 000

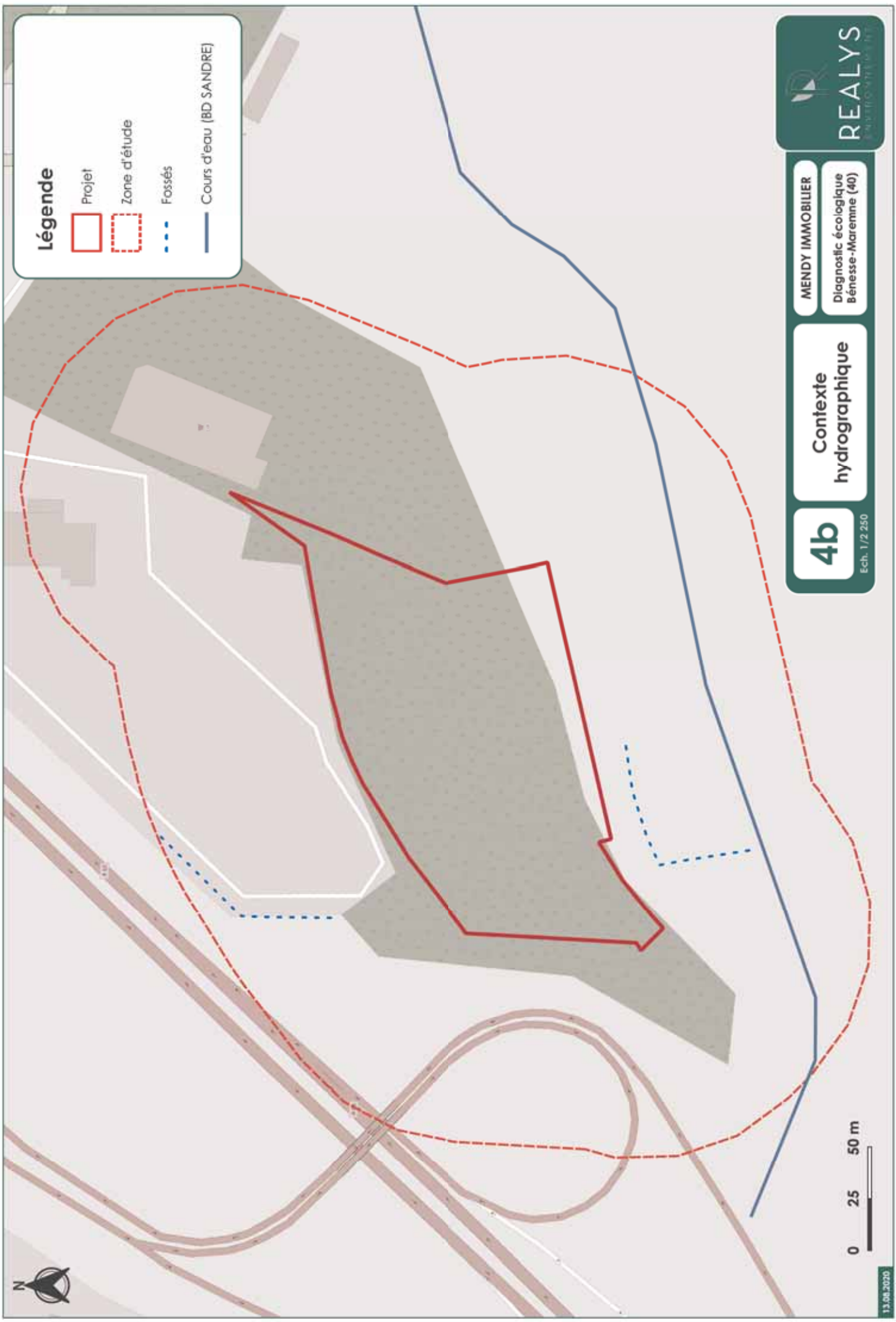


1500 m

750

0

18.08.2020



Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Fossés
- Cours d'eau (BD SANDRE)

4b

Ech. 1/2 250

Contexte
hydrographique

MENDY IMMOBILIER

Diagnostic écologique
Bénesse-Marenne (40)



5. Reportage photographique

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en Juillet 2020.

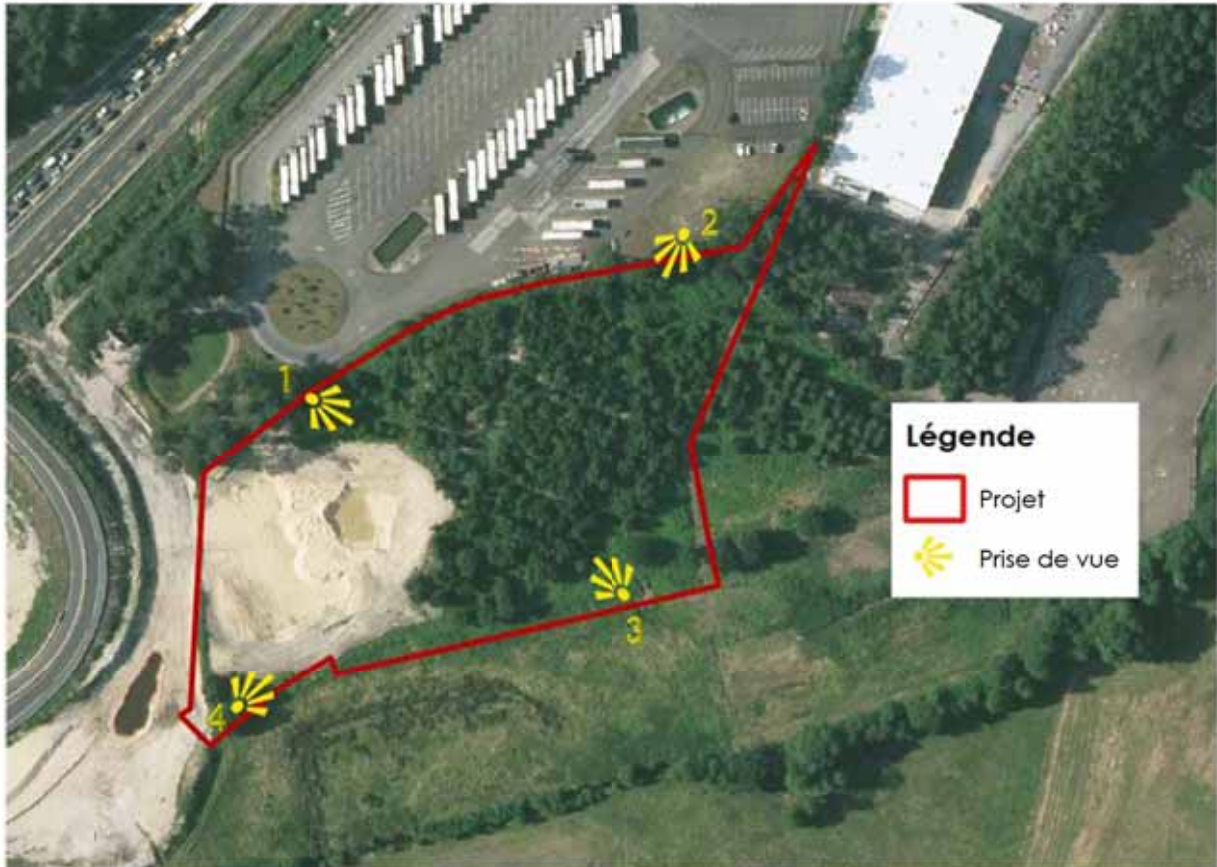


Figure 1 : Localisation des prises de vue



Figure 2 : Prise de vue n°1



Figure 3 : Prise de vue n°2



Figure 4 : Prise de vue n°3



Figure 5 : Prise de vue n°4

6. Contexte patrimonial

Le site du projet n'appartient à aucun site protégé. Cependant, dans un rayon de 5 kilomètres environ autour du projet, se trouve quelques zones naturelles sensibles et zonages d'inventaires.

6.1. Patrimoine naturel

6.1.1. Zonage d'inventaire naturel

- **ZNIEFF 1 : 720020037 Marais d'Orx et casier burret**

Le Marais d'Orx et casier burret présente un milieu divers, ce qui en fait un critère d'intérêt écologique faunistique, floristique et paysager. En effet, cette zone comprend des habitats déterminants comme la Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ainsi que des Lisières humides à grandes herbes. Ces habitats sont donc favorables pour des amphibiens, des mammifères, des odonates, des poissons, des reptiles et l'avifaune.

Le projet est situé à 1,4 kilomètre au Nord de cette ZNIEFF 1.

- **ZNIEFF 2 : 720001984 Zones humides associées au marais d'Orx**

Les Zones humides associées au marais d'Orx présentent un milieu divers, ce qui en fait un critère d'intérêt écologique faunistique, floristique et paysager. En effet, cette zone comprend des habitats déterminants (tourbières et marais). Ces habitats sont donc favorables pour des mammifères tels que la loutre (*Lutra lutra*).

Le projet est situé à 1,4 kilomètre au Nord de cette ZNIEFF 2.

- **ZICO : 00155 Domaine d'Orx, marais et boisements associés**

Cette zone importante pour la conservation des oiseaux est au niveau d'un du marais d'Orx.

Le projet est situé à 1,2 kilomètre au Nord cette ZICO.

6.1.2. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL, le secteur d'étude est concernée par :

- **Le site Natura 2000 – Directive Habitat : FR7200719 Zones humides associées au marais d'Orx**

Le site comprend une grande variété de milieux humides et aquatiques. De nombreuses espèces rares ou menacées sont présentes.

Le projet est situé à 1,4 kilomètre au Nord de ce site Natura 2000.

Le projet n'est pas concerné par ces zones naturelles ou de protections patrimoniales (Cf. Planche 4).

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans les tableaux suivants (extrait du FSD – site de l'INPN) :

Tableau 1 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Code	Intitulé de l'habitat	Pourcentage de couverture	Superficie (ha)	Conservation
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0	0	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	42	414,96	A
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	30	1474,2	B

Légende :

- Conservation :

A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Aucun de ces habitats n'est présent sur site du projet.

Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Communautaire	Présente – C	Bonne
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Communautaire	Présente – C	Excellente
Poissons	Lamproie marine	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Communautaire	Présente – C	Bonne
Plantes	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Communautaire	Présente – A	Bonne
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Communautaire	Présente – C	Bonne
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente

Légende :

• Population :

A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site ou dans la zone d'étude élargie.

• **Le site Natura 2000 – Directive Oiseaux : FR7210063 Domaine d'Orx**

Le site comprend une grande variété d'espèces rares ou menacées.

Le projet est situé à 3,8 kilomètres à l'Est de ce site Natura 2000. Le projet n'est pas concerné par ces zones naturelles ou de protections patrimoniales (Cf. Planche 4).

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant (extrait du FSD – site de l'INPN) :

Tableau 3 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Nom commun	Nom latin	Statut	Population	Conservation
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	-	C	Bonne
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Communautaire	Présente	-
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	Communautaire	-	-
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Communautaire	-	-
Sterne arctique	<i>Sterna paradisea</i>	Communautaire	-	-
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Communautaire	-	-
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Communautaire	C	Excellente
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Communautaire	C	Bonne
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Communautaire	C	Bonne

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Communautaire	C	Excellente
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Communautaire	C	Bonne
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Communautaire	C	Bonne
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Communautaire	Présente - C	Moyenne
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Communautaire	C	Excellente
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Communautaire	-	-
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Communautaire	C	Excellente
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Communautaire	C	Bonne
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Communautaire	C	Bonne
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Communautaire	Présente	-
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	-	Présente - C	Excellente
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	-	C	Excellente
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Communautaire	-	-
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	-	C	Excellente
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	C	Excellente
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Communautaire	C	Moyenne
Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>	Communautaire	-	-
Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Communautaire	C	Bonne
Héron crabier	<i>Ardeola ralloides</i>	Communautaire	C	Excellente
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Communautaire	C	Excellente
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Communautaire	C	Excellente
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Communautaire	C	Excellente
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Présente - C	Excellente
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Communautaire	Présente - C	Bonne
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Communautaire	Présente - C	Bonne
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Communautaire	C	Excellente
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	Communautaire	B	Bonne
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Communautaire	C	Excellente
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Communautaire	C	Bonne
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>	Communautaire	B	Bonne
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Communautaire	Présente - C	Bonne
Bernache nonette	<i>Branta leucopsis</i>	Communautaire	-	-
Tadome de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	-	C	Bonne
Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>	Communautaire	C	Bonne
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	Communautaire	Présente - C	Bonne

Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Communautaire	C	Bonne
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Communautaire	C	Bonne
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Communautaire	C	Bonne
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Communautaire	C	Bonne
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	Communautaire	Présente - C	Bonne
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	Communautaire	-	-
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Communautaire	C	Bonne
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	Communautaire	-	-
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Communautaire	C	Bonne
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	Communautaire	-	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Communautaire	C	Bonne
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Communautaire	B	Bonne
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Communautaire	C	Bonne
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Communautaire	C	Bonne
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Communautaire	C	Bonne
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Communautaire	-	-
Aigle criard	<i>Clanga clanga</i>	Communautaire	-	-
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Communautaire	C	Bonne
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Communautaire	C	Excellente
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Communautaire	C	Excellente
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Communautaire	C	Excellente
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Communautaire	C	Excellente
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Communautaire	C	Excellente
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Communautaire	C	Bonne
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Communautaire	C	Bonne
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Communautaire	C	Excellente
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	-	C	Bonne
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	-	C	Bonne
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Communautaire	C	Bonne
Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	Communautaire	Présente	-

Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Communautaire	C	Excellente
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	Communautaire	C	Bonne
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	Communautaire	C	Bonne
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	-	C	Bonne
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	-	C	Bonne
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	-	C	Bonne
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	-	C	Excellente
Chevalier combattant	<i>Calidris pugnax</i>	Communautaire	C	Excellente
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Communautaire	C	Excellente
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Communautaire	C	Excellente
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Communautaire	C	Bonne
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	Communautaire	C	Bonne
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Communautaire	Présente - C	Excellente
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Communautaire	C	Excellente
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Communautaire	C	Excellente
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Communautaire	C	Bonne
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	-	C	Excellente
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Communautaire	Commune - C	Excellente
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	C	Excellente
Tournepièrre à collier	<i>Arenaria interpres</i>	-	C	Bonne
Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>	Communautaire	C	Bonne
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>	-	C	Bonne
Grand labbe	<i>Stercorarius skua</i>	-	Présente - C	Moyenne
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Communautaire	C	Bonne
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Communautaire	C	Bonne
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Communautaire	C	Excellente
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Communautaire	C	Bonne
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Communautaire	C	Bonne
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Communautaire	C	Bonne
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Communautaire	C	Bonne
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	-	C	Excellente

Légende :

• Population : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Trois espèces ont été recensées sur la zone d'étude élargie : le milan noir, le canard colvert et l'aigrette garzette. Elles ne se sont pas posées dans le projet ni dans la zone d'étude.

6.2. Patrimoine culturel

6.2.1. Site inscrit

- **Site inscrit : SIN0000208 Etangs landais Sud**

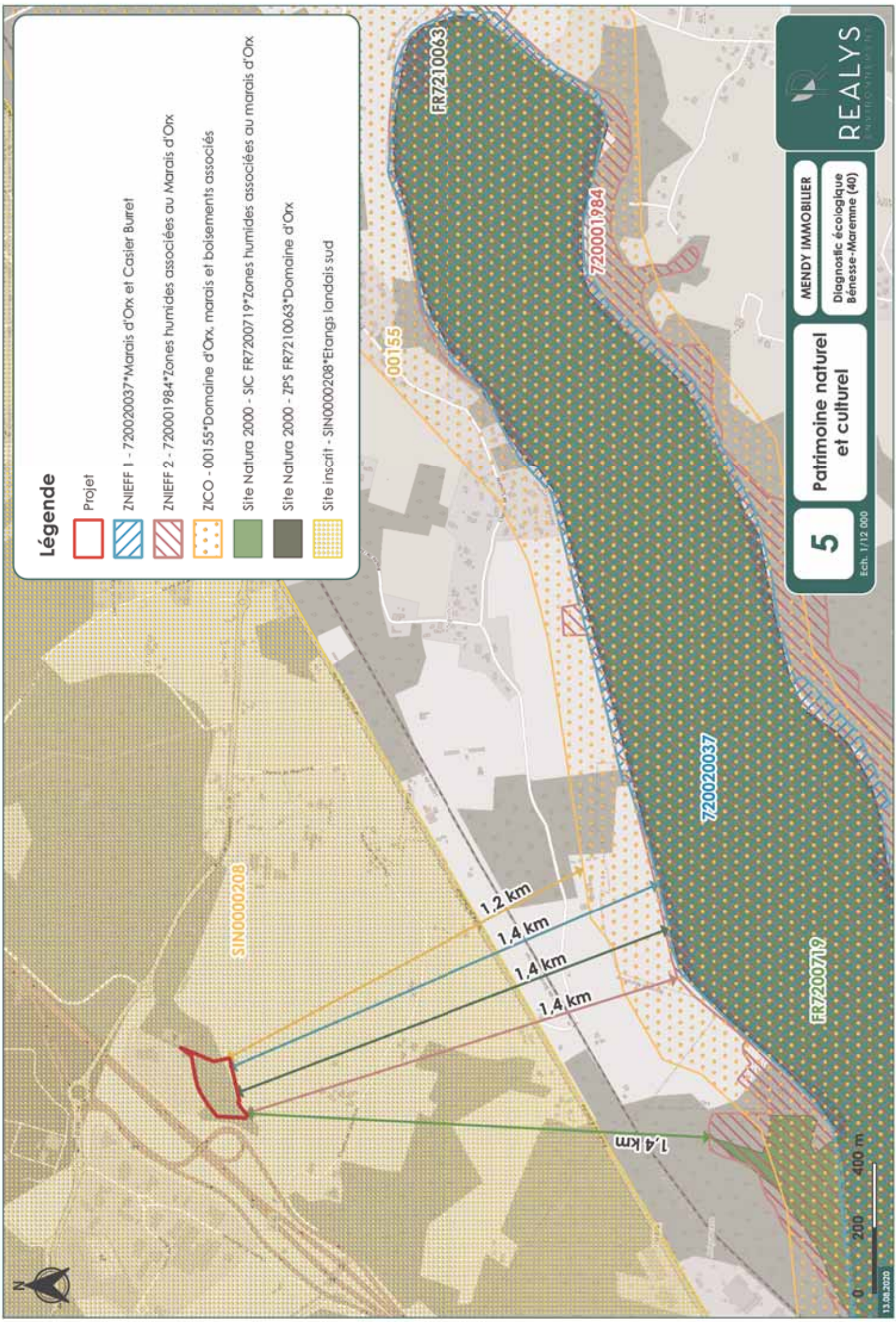
Ce site correspond à des espaces qui subissent des pressions fortes. Ces pressions à proximité des rives et des zones naturelles telles que ruisseaux, zones humides et leur cortège de forêts feuillues grandissent. Ce site présente des grands ensembles paysagers qui sont protégés. Il est considéré comme un site d'intérêt pittoresque.

Le projet est compris dans ce site.



Légende

- Projet
- ZNIEFF 1 - 720020037*Marais d'Orx et Casier Burret
- ZNIEFF 2 - 720001984*Zones humides associées au Marais d'Orx
- ZICO - 00155*Domaine d'Orx, marais et boisements associés
- Site Natura 2000 - SIC FR7200719*Zones humides associées au marais d'Orx
- Site Natura 2000 - ZPS FR7210063*Domaine d'Orx
- Site inscrit - SIN0000208*Etangs landais sud



MENDY IMMOBILIER
Diagnostic écologique
Bénése - Marenne (40)

Patrimoine naturel
et culturel

5

Ech. 1/12 000



0 200 400 m

13.08.2020

7. Contexte hydro-pédologique

Source : Investigation de terrains, Realys Environnement, Juillet 2020

7.1. Prospection terrain

7.1.1. Objectif

Une étude hydro-pédologique a été menée le 31 juillet 2020 à l'emplacement du projet. Cette étude permet d'appréhender la nature du sol et donc de déterminer la présence de zone humide à partir du critère pédologique et d'appréhender le comportement du sol vis-à-vis d'une future sollicitation à l'infiltration.

Il n'est pas prévu dans le cadre de cette étude de prescription ou de dimensionnement d'ouvrages de gestion d'eau pluviale.

7.1.2. Implantation des sondages

Les observations de sol ont été faites en profondeur à la faveur de sondages :

- ▶ 10 sondages à la tarière manuelle,
- ▶ 4 tests de perméabilité.

L'implantation des sondages a été réalisée sur le terrain surtout en fonction de la topographie, puis éventuellement du couvert végétal, de la présence d'eau en surface sur certain secteur, ...

L'intervention sur le terrain a été réalisée sans plan de projet.

Ces sondages et tests de perméabilité sont localisés sur la figure ci-après.

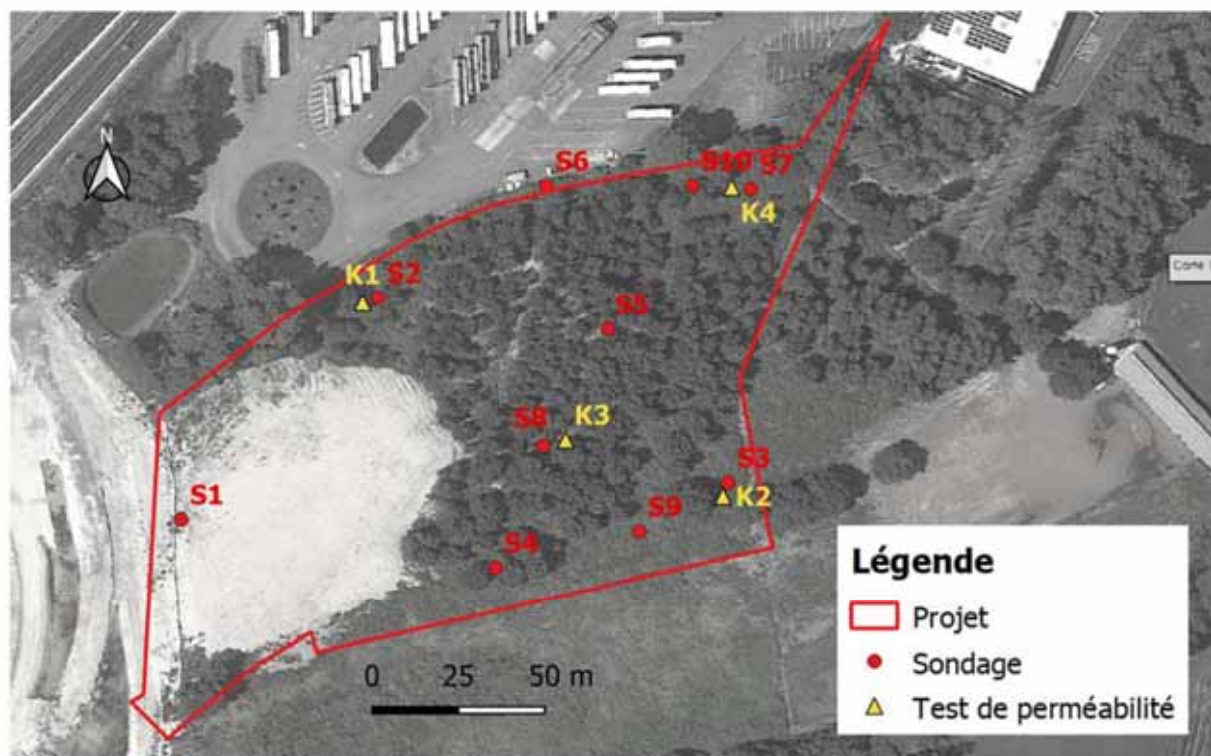


Figure 6 : Implantation des sondages de sol et des tests de perméabilité

7.2. Description des sols

La description des sols est réalisée à partir des sondages effectués sur le terrain le 31 juillet 2020.

7.2.1. Contexte d'intervention

La période d'intervention fin juillet est en théorie située proche de la « basses eaux » de nappe (septembre). La pluviométrie est plutôt considérée comme proche de 0 mm les jours précédents. Le cumul au mois de juillet (du 1^{er} au 31) est de 14,5 mm.

Le site est caractérisé par la présence de remblais sableux sur plusieurs mètres sur le secteur Ouest (visible sur la figure cartographique n°6).

La différence altimétrique entre le point culminant situé au centre du secteur Est et les parties basses de la zone d'étude est supérieure à 5,0 m.

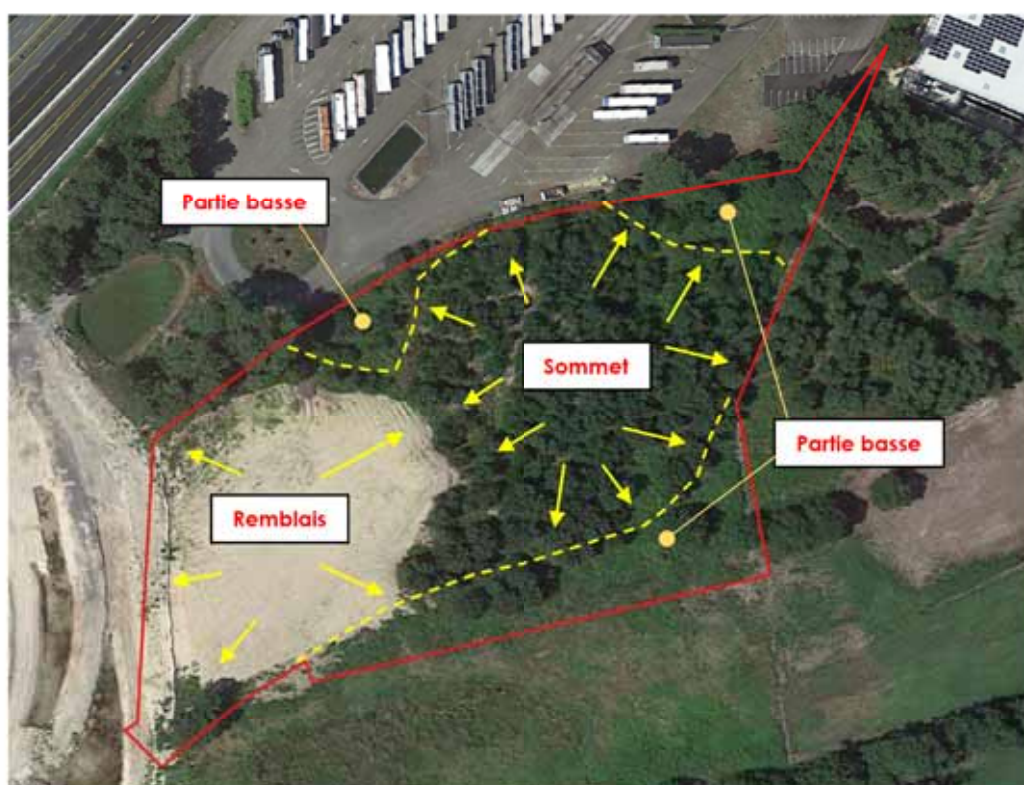


Figure 7 : Pente du terrain naturel

7.2.2. Nature des sols

Sur la zone étudiée, les sondages réalisés ont révélé un sol assez homogène, de texture sableuse sur l'ensemble du site.

Le sondage S1 a été réalisé en partie basse de la zone de remblais. La présence de matière organique à -1,70 m/TN correspond peut-être à la profondeur naturelle d'origine du sol.

De manière générale, au niveau du sol naturel, le 1^{er} horizon pédologique est caractérisé par la présence de matière organique assez mal décomposée et de sables.

Les horizons suivants sont sableux de couleur brun clair ou beige.

L'arrêt de réalisation des sondages est soit du à la présence de la nappe soit à un arrêt volontaire.

7.2.3. Hydromorphie, présence de nappe

Les sondages réalisés ont révélé différentes profondeurs de nappe (-1,40 m/TN à -2,90 m/TN) :

Tableau 4 : Relevé des profondeurs de nappe

Référence test	Résultat		
	Nappe (m/TN)	Traits hydromorphiques (m/TN)	Observation
S2	-2,90	-0,70 et -1,30	Partie basse du terrain
S3	-1,44	/	Partie basse du terrain
S4	-1,40	-0,70	Partie basse du terrain
S6	-2,28	/	Partie basse du terrain – hors projet
S7	-1,50	/	Partie basse du terrain
S10	/	-0,60	Partie basse du terrain

En partie basse du terrain (S2, S3, S4, S7 et S10), la nappe en période de hautes eaux est présente à partir de -0,60 m/TN.

Au niveau de la pente présente entre le point haut du site et la partie basse, l'altimétrie est très variable sur ce secteur (différence altimétrique supérieure à 5,00 m). Il est donc très difficile d'estimer la profondeur de la nappe en période de hautes eaux (-1,00 à 2,00 m/TN).

Les sondages réalisés en **partie haute du terrain** (S5 et S8) n'ont pas révélé la présence de la nappe et de trace d'hydromorphie sur minimum 2,50 et 3,00 m de profondeur. Dans ce secteur, la nappe en période de hautes eaux est absente jusqu'à minimum -2,50m/TN.

7.2.4. Perméabilité

L'estimation de la perméabilité des sols a pour but de vérifier les perméabilités trop faibles du sol ou trop grandes avec un risque de percolation rapide et d'absence d'évolution des apports dans les couches et éventuellement de contamination de la nappe.

La perméabilité a été mesurée en 4 points ; dans chacun des cas, la profondeur varie en fonction de la profondeur de l'horizon testé.

Les résultats des tests de perméabilité sont décrits ci-dessous :

Tableau 5 : Résultat des tests de perméabilité

Référence test	Profondeur	Horizon testé	Résultat	
			m/s	mm/s
K1	0,85	Sableux	$7,17.10^{-5}$	258
K2	0,50	Sableux	$4,42.10^{-5}$	159
K3	0,90	Sableux	$8,19.10^{-5}$	295
K4	0,50	Sableux	$3,94.10^{-5}$	141

Les perméabilités mesurées sont considérées comme correctes ; les plus élevées se situant dans les horizons pédologiques sableux situés en profondeur.

L'infiltration des eaux pluviales au droit de la parcelle est donc réalisable.

Observation :

Il est fortement conseillé d'appliquer un coefficient de sécurité aux perméabilités mesurées sur le terrain pour les calculs du volume de rétention (colmatage dans le temps de la zone d'infiltration...).

7.2.5. Synthèse

- ▶ Sol de texture sableuse sur plusieurs mètres
- ▶ Partie basse du terrain :
 - Nappe présente à -1,40 m/TN le jour de l'étude
 - Présence de trace d'hydromorphie dès -0,60 m/TN
 - Niveau de nappe en période de hautes eaux estimé à -0,60 m/TN
- ▶ Partie intermédiaire du terrain :
 - Niveau de nappe en période de hautes eaux estimé entre -1,00 et -2,00 m/TN
- ▶ Partie haute du terrain :
 - Absence de nappe jusqu'à -2,50 (S8) à 3,00 (S5) m/TN le jour de l'étude
 - Absence de trace d'hydromorphie jusqu'à -2,50 m/TN
 - Niveau de nappe en période de hautes eaux estimé inférieure à -2,50 m/TN

7.3. Zone humide référencée

Le site n'est pas référencé au niveau des zonages « zone humide » et « zone humide d'importance majeure » sur le site geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr.

Il est seulement classé en « probabilité forte » pour le zonage « milieux potentiellement humides ».

- ▶ Zonage « **zone humide** » : donnée géographique multipartenariale « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.
- ▶ Zonage « **milieux potentiellement humides** » : ce zonage modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- ▶ Zonage « **zone humide d'importance majeure** » - Octobre 2004 : L'Observatoire National des Zones Humides porte sur 152 zones humides d'importance majeure se répartissant en 4 types (littoral atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, littoral méditerranéen, vallées alluviales, plaines intérieures), auxquelles s'ajoutent 52 massifs à tourbières (dont le périmètre a été précisé en 2005). Ces zones correspondent à des périmètres d'observation composés en majorité de milieux humides. Elles ont été choisies initialement pour leur caractère représentatif des différents types écologiques de zones humides présents sur le territoire métropolitain, et des différents usages socio-économiques et problématiques les concernant.

7.4. Zone humide - Critère pédologique

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traces qui perdurent dans le temps appelées « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphies suivants :

- ▶ Des traits rédoxiques,
- ▶ Des horizons réductiques,
- ▶ Des horizons histiques.

L'étude a révélé l'absence de traits hydromorphiques représentatifs d'un classement de la zone étudiée en zones humide.

En application de :

- ▶ l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et de la circulaire du 18 janvier 2010 sur la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement,
- ▶ et de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 « portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement »,

aucune zone humide basée sur le critère pédologique n'a été rencontrée sur le site.

7.5. Synthèse

7.5.1. Pédologie

Les sondages réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude ont révélé la présence d'un sol assez homogène, caractérisé par la présence d'horizons sableux sur un minimum de 1,50 à 3,00 m de profondeur.

7.5.2. Nappe

La nappe est présente à des profondeurs variables selon les secteurs étudiés :

- ▶ Partie basse :
 - 31/07/2020 : -1,40 m/TN
 - Hautes eaux : -0,60 m/TN
- ▶ Partie intermédiaire :
 - Hautes eaux : -1,00 à 2,00 m/TN
- ▶ Partie haute :
 - 31/07/2020 : <-2,50 m/TN
 - Hautes eaux : -2,50 m/TN

7.5.3. Perméabilité

La perméabilité mesurée est considérée comme très correctes (3,94 à 8,19.10⁻⁵ m/s).

7.5.4. Zone humide

Lors de la réalisation des sondages, l'absence de traits réductiques ou rédoxiques indicateurs de zone humide a été confirmée sur le site.

Aucune zone humide basée sur le critère pédologique n'est donc présente sur le site.

Afin d'avoir une vision globale sur les zones humides, l'analyse du critère floristique est jointe à la présente étude (chapitre 7.2).

7.5.5. Sollicitation du sol pour l'infiltration des eaux pluviales

La sollicitation du sol pour infiltrer des eaux pluviales est envisageable en fonction des paramètres précédemment étudiés.

Le sol superficiel naturel présentant une perméabilité très correcte, il est alors possible de mettre en place des ouvrages de rétention/infiltration de gestion des eaux pluviales.

La profondeur des futurs ouvrages de gestion d'eau pluviale est limitée à -0,50 m/TN en partie basse du site et à -1,00 à -2,50 m/TN en partie médiane et haute du site.

Une marge de sécurité devra être prise pour les calculs d'infiltration et pour la profondeur des ouvrages en fonction de la nappe en période de hautes eaux.





8. Flore







Lors des investigations de terrain, 9 habitats différents ont été recensés sur le site d'étude selon la typologie **CORINE BIOTOPES** :






1. 31.86 Lande à fougères
2. 37.2 Prairie humide eutrophe
3. 37.22 Jonchaie
4. 38.11 Parcelle pâturée avicole
5. 38.11 Parcelle pâturée bovin
6. 41.C Aulnaie
7. 42.813 Boisement de pins (~30-40 ans) x 31.86 Lande à fougères
8. 45.24 Forêt aquitannique de Chênes lièges x 31.86 Lande à fougères
9. 87.2 Zone rudérale

Les milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat CORINE BIOTOPE et enjeux écologique.

Tableau 6 : Habitats répertoriés sur le site

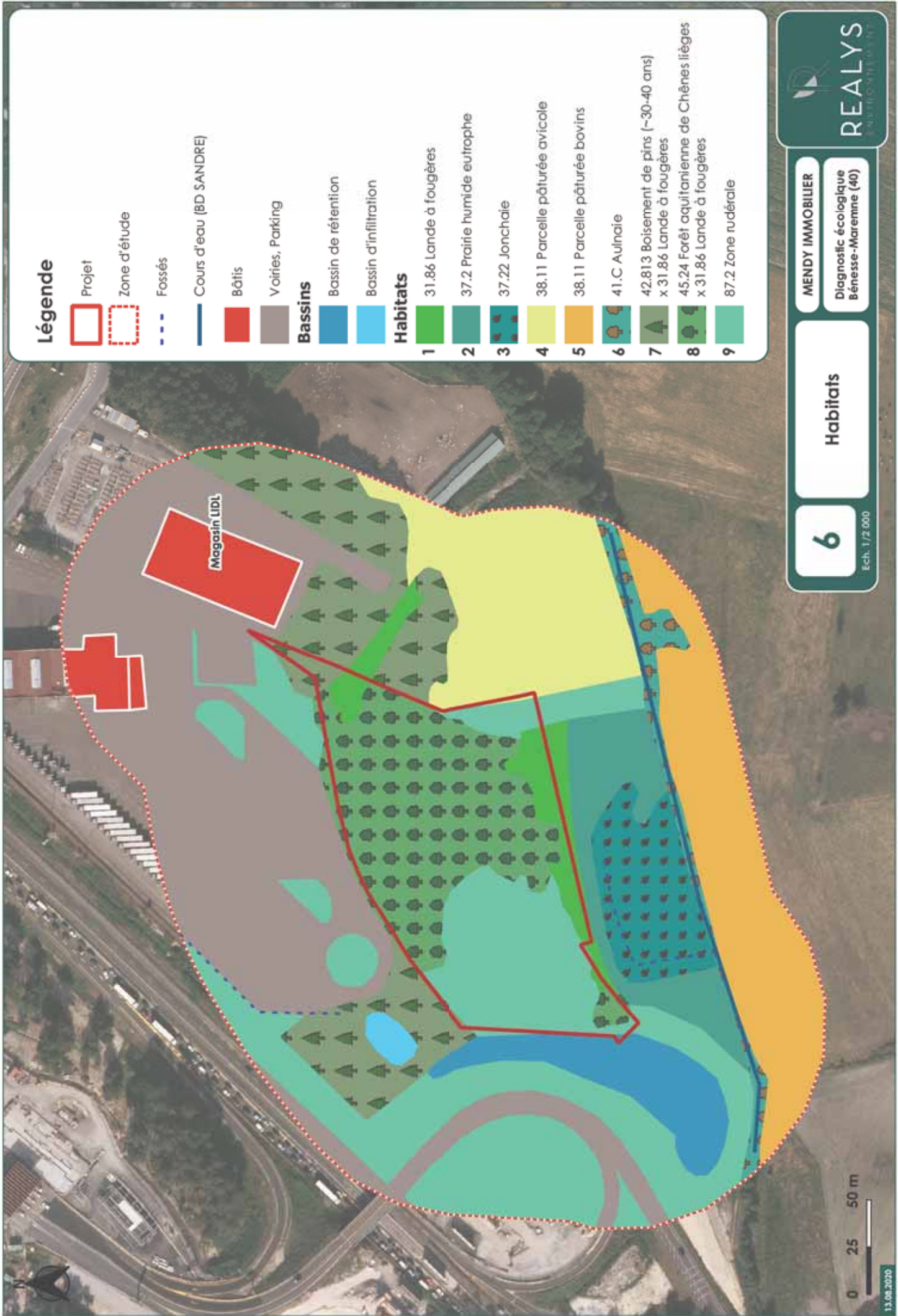
Milieux	Symbole	Code Corine biotope	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Enjeux écologiques
1		31.86	-	Lande à fougères	 Realy's environnement 28/07/2020	Il s'agit d'une lande dominée par la Fougère aigle. On retrouve ce milieu à l'Est et au Sud à l'intérieur et en dehors du projet.	Non	Faible
2		37.2	-	Prairie humide eutrophe	 Realy's environnement 28/07/2020	Cet habitat correspond à une prairie humide eutrophe. La persicaire, le lycope, l'épilobe des marais et le jonc à tépales aigues sont présents dans ce milieu. Il se situe au Sud hors projet.	Oui	Modéré

3		37.22	-	Jonchaie	 Realy's environnement 28/07/2020	La jonchaie est composée de joncs à tépales aigues et agglomérés. On retrouve également de la ronce des bois, de la fougère aigle, de l'agrostis des chiens, du liseron des champs et de l'épilobe des marais. Ce milieu est présent au Sud hors projet.	Oui	Modéré
4		38.11	-	Parcelle pâturée avicole	 Realy's environnement 28/07/2020	Il s'agit d'une parcelle pâturée par des poules. Cet habitat se trouve en lisière Est du projet.	Non	Faible
5		38.11	-	Parcelle pâturée bovin	 Realy's environnement 28/07/2020	Il s'agit d'une parcelle pâturée par des bovins. Cet habitat se trouve au Sud hors projet, derrière le cours d'eau.	Non	Faible

6		41.C	-	Aulnaie	 Realys environnement 28/07/2020	Il s'agit d'un alignement d'aulnes glutineux qui longe le cours d'eau au Sud hors projet.	Oui	Fort
7		42.813 x 31.86	-	Boisement de pins (~30-40 ans) sur lande à fougères	 Realys environnement 28/07/2020	Cet habitat correspond à un boisement de pins maritimes d'environ 30-40 ans. La sous-strate est dominée par de la Fougère aigle. Le Chêne pédonculé, le chêne liège et l'arbousier sont également présent dans ce milieu. Il se situe au Nord-Ouest dans la zone d'étude (hors projet) et au sein du projet sur la pointe Nord-est.	Non	Faible
8		45.24 x 31.86	9330	Forêt aquitainienne de Chênes lièges sur lande à fougères	 Realys environnement 28/07/2020	Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Ce milieu est composé de Chênes lièges avec quelques individus de Chêne pédonculé et d'arbousier. La sous-strate est dominée par la Fougère aigle. Cet habitat est dominant dans le projet et se situe sur partie Est ainsi qu'au Sud-Ouest. Le niveau de conservation de cet habitat (ayant subi un entretien récent) est dégradé, conduisant à l'attribution d'un enjeu modéré.	Non	Modéré

9		87.2	-	Zone rudérale		<p>Il s'agit d'une formation ouverte sur des sols siliceux secs, de distribution atlantique, sub-atlantique et méditerranéo-montagnarde, pauvres en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles qui se développent dans les espaces interstitiels (en bordures des routes, chemins).</p> <p>Ce milieu correspond à une végétation perturbée.</p>	Non	Faible
---	---	------	---	---------------	--	--	-----	--------

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Fossés

Cours d'eau (BD SANDRE)

- Bâties
- Voiries, Parking

Bassins

- Bassin de rétention
- Bassin d'infiltration

Habitats

- 1 31.86 Lande à fougères
- 2 37.2 Prairie humide eutrophe
- 3 37.22 Jonchaie
- 4 38.11 Parcelle pâturée avicole
- 5 38.11 Parcelle pâturée bovins
- 6 41.C Aulnaie
- 7 42.813 Boisement de pins (~30-40 ans)
x 31.86 Lande à fougères
- 8 45.24 Forêt aquitanienne de Chênes lièges
x 31.86 Lande à fougères
- 9 87.2 Zone rudérale

8.1. Liste floristique

Sur le site du projet et dans la totalité du périmètre d'étude, 43 espèces de flore ont été contactées. Elles ont été répertoriées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Flore répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Espèce indicatrice de zone humide		Protection
		Oui/Non	Code	
Agrostide des chiens	<i>Agrostis canina</i>	O	80 590	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europeus</i>	N	/	/
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	N	/	/
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	O	81 569	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	N	/	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	N	/	/
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>	N	/	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera caprifolium L.</i>	N	/	/
Chiendent pied-de-poule	<i>Cynodon dactylon</i>	N	/	/
Cirse commune	<i>Cirsium vulgare</i>	N	/	/
Ciste à feuille de sauge	<i>Cistus salviifolius</i>	N	/	/
Datura officinal	<i>Datura stramonium</i>	N	/	/
Epilobe des marais	<i>Epilobium palustre</i>	O	96 226	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	N	/	/
Héliantheme taché	<i>Tuberaria guttata</i>	N	/	/
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus L.</i>	O	104 160	/
Jonc à tépales aigus	<i>Juncus acutiflorus</i>	O	104 101	/
Jussie rampante	<i>Ludwigia peploides</i>	O	106 748	Art 1 PN : An 1
Laîches des sables	<i>Carex arenaria</i>	N	/	/
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper</i>	N	/	/
Lierre grim pant	<i>Hedera helix L.</i>	N	/	/
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>	N	/	/

Lotier commun	<i>Lotus corniculatus</i>	N	/	/
Lycoper d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>	O	107 038	/
Molène	<i>Verbascum sp</i>	N	/	/
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i>	N	/	/
Mouron délicat	<i>Lysimachia tenella L.</i>	N	/	/
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	N	/	/
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	N	/	/
Pin maritime	<i>Pinus pinaster Aiton.</i>	N	/	/
Plantain des sables	<i>Plantago arenaria</i>	N	/	/
Pourpier maraîcher	<i>Portulaca oleracea</i>	N	/	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	N	/	/
Renouée persicaire	<i>Persicaria maculosa</i>	N	/	/
Renouée poivre d'eau	<i>Persicaria hydropiper</i>	N	/	/
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i>	N	/	/
Sénéçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris Gaertn.</i>	N	/	/
Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>	N	/	/
Souchet long	<i>Cyperus longus</i>	O	93 967	/
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i>	N	/	/
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	N	/	/
Vergerette du canada	<i>Conyza canadensis</i>	N	/	/
Veronique de Perse	<i>Veronica persica</i>	N	/	/

Légende :

- Art 1 : Régulation des espèces invasives au niveau européen

PN : Portée nationale (arrêté du 14 février 2018)

- An. I : Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Parmi ces 43 espèces, aucune ne possèdent de statut de protection. En revanche, 8 espèces sont indicatrices des zones humides dont une espèce ayant également un caractère envahissant.

8.2. Zone humide (critère floristique)

8 espèces floristiques indicatrices de zones humides sont présentes au sein du périmètre de la zone d'étude ainsi que deux habitats (hors projet).

Les espèces référencées comme caractéristiques de zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement sont citées dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Code arrêté du 24 juin 2008	Zone d'observation	Recouvrement
Agrostide des chiens	<i>Agrostis canina</i>	80 590	Milieu 3	2
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	81 569	Milieu 6	4
Epilobe des marais	<i>Epilobium palustre</i>	96 226	Milieu 2 et 3	+
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>	104 160	Milieu 3	2
Jonc à tépales aigus	<i>Juncus acutiflorus</i>	104 101	Milieu 2 et 3	2
Jussie rampante	<i>Ludwigia peploides</i>	106 748	Milieu 2	+
Lycoperon d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>	107 038	Milieu 2	+
Souchet long	<i>Cyperus longus</i>	93 967	Milieu 3	+

Tableau 9 : Classe de recouvrement des espèces selon la méthode phytosociologique de Braun-Blanquet

Coefficient	Classe de recouvrement en %
5	75-100
4	50-75
3	25-50
2	5-25
1	1-5
+	<1
r	Individu isolé

Tableau 10 : Liste des habitats Corine Biotope inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides

Habitat Corine Biotope	Nom de l'habitat	Zone d'observation
37.2	Prairies humides eutrophes	Milieu 2
37.22	Prairies à juncus acutiflore	Milieu 3

Deux habitats sont classés comme zones humides (37.2 et 37.22) : les prairies humides et la jonchaie. Ces milieux ne font pas parti du projet et se situent au Sud dans la zone d'étude. De plus, les espèces définissant les zones humides sont dominantes au niveau des associations végétales du milieu 6 (plus de 50% de recouvrement cumulé). Ainsi son recouvrement permet de le classer dans les zones humides.

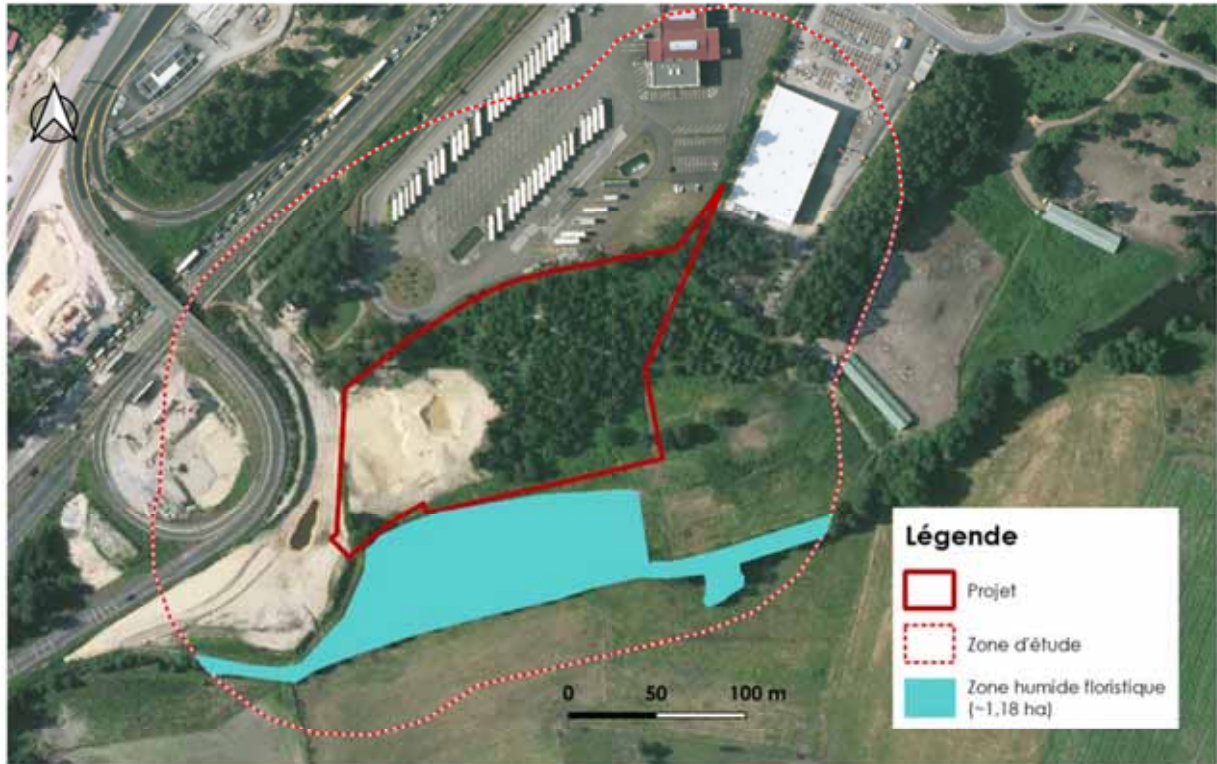


Figure 8 : Zones humides floristiques

9. Zones humides

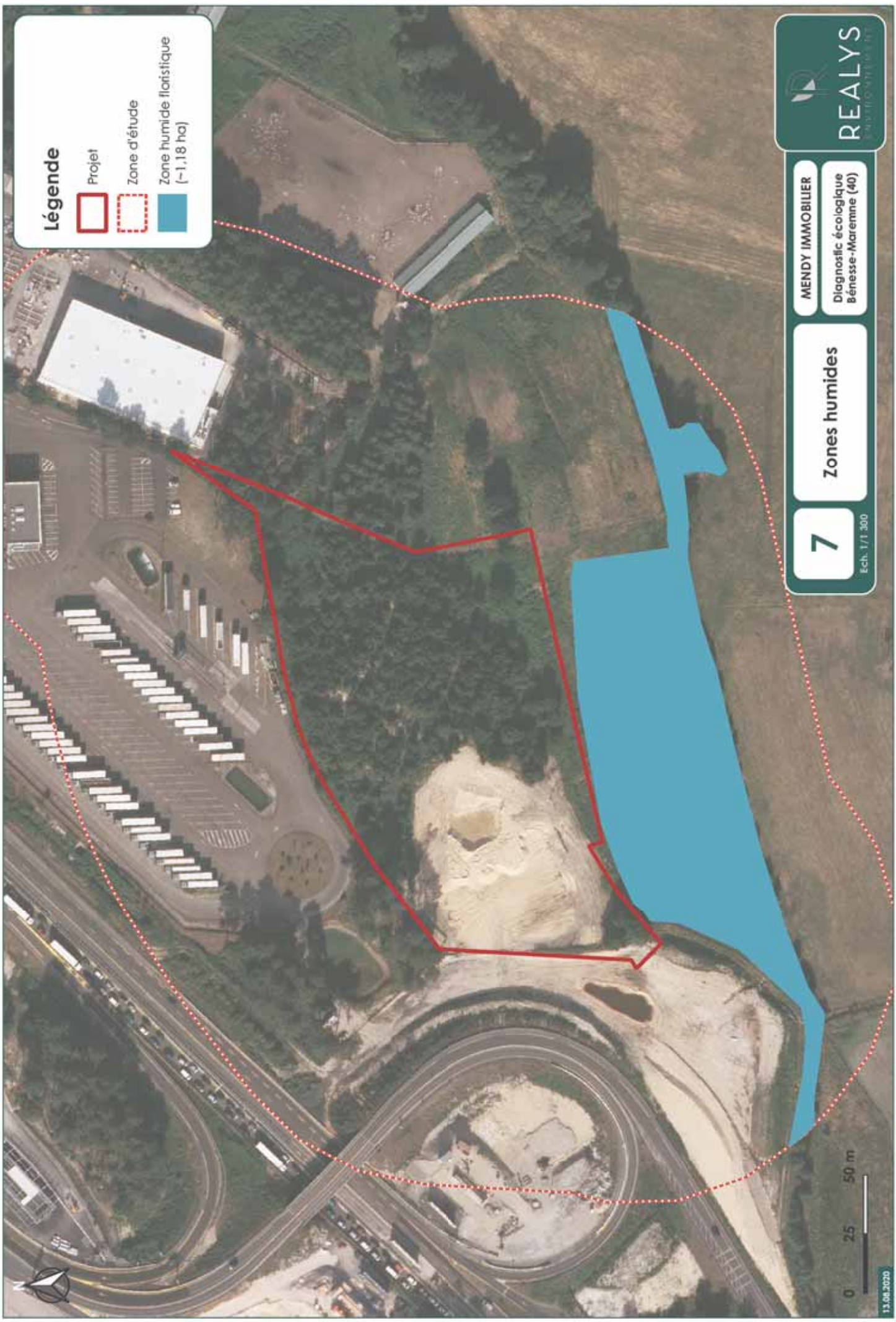
Les milieux occupant le projet correspondent à deux landes à fougères, une forêt de chênes lièges et deux zones rudérales.

Il s'agit d'un terrain ayant une diversité floristique faible.

Aucune zone humide floristique n'a pu être mise en évidence au droit du projet. Cependant, au niveau de la zone d'étude (hors projet), trois zones humides ont été recensées correspondant à la prairie humide eutrophe (milieu 2), à la jonchaie (milieu 3) et à l'aulnaie (milieu 6). Au total, les zones humides au niveau de la zone d'étude représentent 1,18 ha. Nos investigations se sont basées sur les critères de la végétation au sens de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009** et tenant compte de la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**.

Concernant le critère pédologique, aucune zone humide n'a été recensée sur l'ensemble du site.

Ainsi, aucune zone humide sur critère floristique ou pédologique n'est présente sur l'emprise du projet.



Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Zone humide floristique (~1,18 ha)

MENDY IMMOBILIER

Diagnostic écologique
Bénesse-Maremme (40)

Zones humides

7
Ech. 1/1 300



10. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 1 espèce d'Amphibien
- 5 espèces de Lépidoptère
- 2 espèces d'Orthoptère
- 8 espèces d'Oiseau
- 2 espèces de Mammifère

10.1. Amphibiens

Concernant les Amphibiens, une espèce d'amphibien a été recensée sur le site. Le statut de protection est indiqué dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Lépidoptères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	Art 5	An. III	An V	NT

Légende :

- **PN : Protection nationale (19 novembre 2007)**
Art 5 : Mutilation interdite sur le territoire métropolitain et en tout temps. Interdiction sur le territoire national et en tout temps, de naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation (commerciale ou non).
- **Berne : Convention de Berne**
An. III : Espèces de faune protégées (exploitation réglementée)
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
An. V : Espèce d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- **Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (2015) : Espèces menacées de disparition**
NT : Quasi-menacé

Deux individus ont été observés au niveau du cours d'eau au Sud dans la zone d'étude (hors emprise du projet d'aménagement). Ainsi, il se révèle être un habitat favorable aux amphibiens.

10.2. Reptiles

Aucune observation de reptile n'a été recensée sur l'inventaire effectué.

10.3. Entomofaune

10.3.1. Coléoptères saproxyliques

Aucune observation de coléoptères n'a été recensée sur l'inventaire effectué.

10.3.2. Lépidoptères

Cinq espèces de lépidoptère ont été recensées sur le site. Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Lépidoptères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	/	LC
Brun du pelargonium	<i>Cacyreus marshalli</i>	/	/	/	NA
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC
Souci	<i>Calendula officinalis</i>	/	/	/	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale**
 - **Berne : Convention de Berne**
 - **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
 - **Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**
- LC : Préoccupation mineure
NA : non évalué

10.3.3. Orthoptères

Lors des investigations de terrain, 2 espèces d'Orthoptère ont été observées.

Le statut réglementaire des Orthoptères présents sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Orthoptères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Criquet des marais	<i>Chorthippus jucundus</i>	/	/	/	LC
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale**
 - **Berne : Convention de Berne**
 - **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
 - **Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**
- LC : Préoccupation mineure

10.4. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 8 espèces d'oiseau ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Avifaune répertoriée sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Art 3	Accord AEWA	An. II	An. I	NA (hivernant) LC (nicheur)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art 3	An. II	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Art 1	An.II Accord AEWA	An. III	An. II/1 An.III/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Art 3	/	An. II	/	DD (passage) NT (nicheurs)
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (passage) LC (nicheur)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art 3	An. II	An. III	An. I	NA (passage) LC (nicheur)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art 3	/	/	/	NA (passage) LC (nicheur)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Art 1	/	/	An. II/1 An. III/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**
 Art 1 : Gibier chassable
 Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente
- Bonn : Convention de Bonn**
 Accords AEWA : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce
 An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce
- Berne : Convention de Berne**
 An. II : Protection des zones migratoires et de repos
 An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- DO : Directive Oiseaux 79/409/CEE**
 An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
 An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis
 An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : Espèces menacées de disparition**
 DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
 NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)
 LC : de préoccupation mineure
 NT : Quasi-menacé

Parmi ces 8 espèces d'oiseaux présentes sur le projet, 6 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française (Article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Cette avifaune est relativement commune dans le département.

Cependant, trois espèces font partie de la liste de la directive oiseaux concernant le site Natura 2000 **FR7210063 Domaine d'Orx** situé à 3,8 kilomètres du projet : le milan noir, le canard colvert et l'aigrette garzette. Ces espèces ont été observées au vol. Elles ne se sont pas posés dans le projet ni dans la zone d'étude.

10.5. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, deux espèces ont été observées au niveau du projet. Les statuts réglementaires de ces espèces sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Mammifères répertoriés sur le site

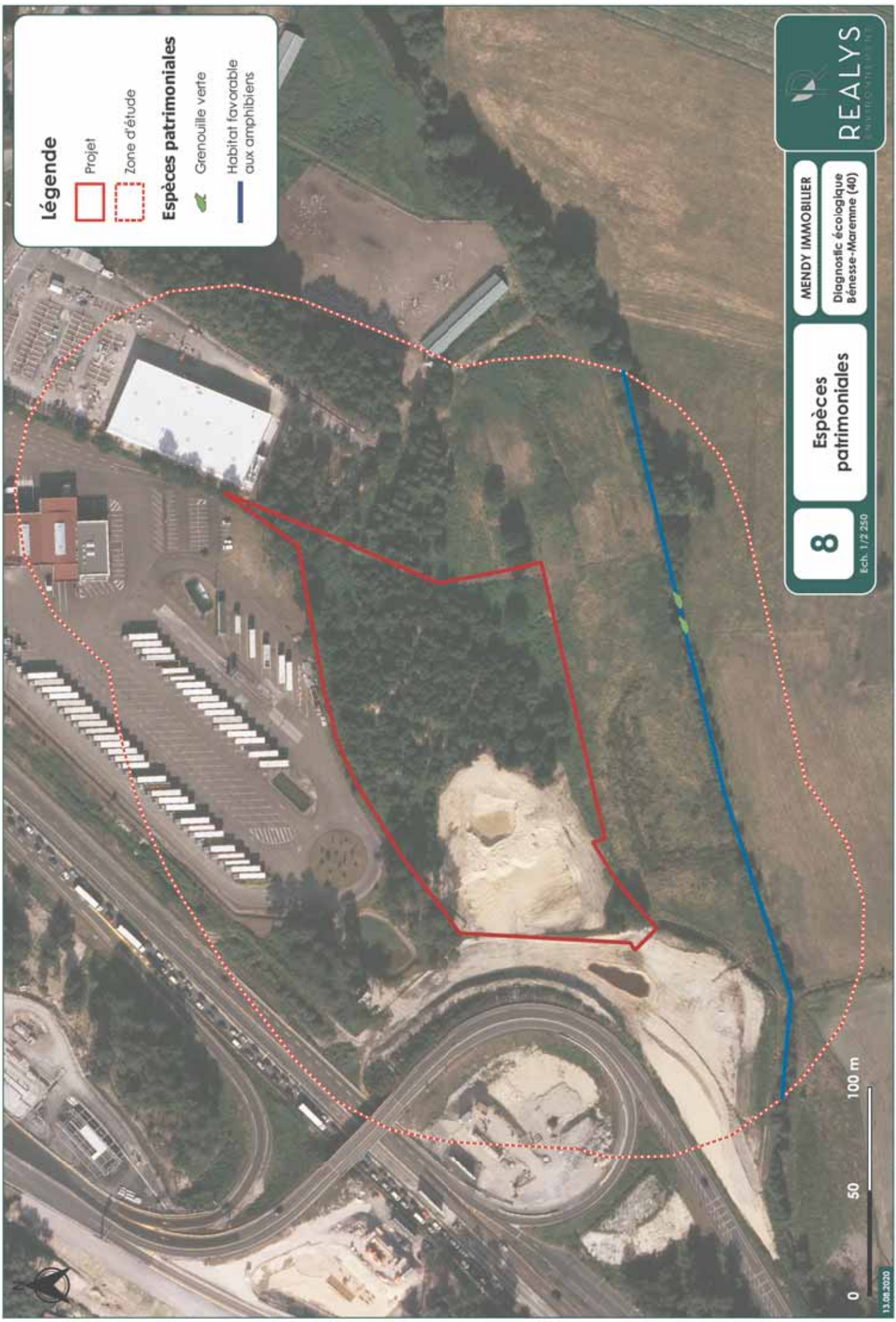
Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale
		PN	Berne	DH	
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Art 1	/	/	NT
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	/	/	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale :**
Art 1 : Gibier chassable (arrêté ministériel du 23 avril 2007)
- **Berne : Convention de Berne**
- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**
- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : Espèces menacées de disparition**
LC : de préoccupation mineure
NT : Quasi-menacé

Aucune de ces 2 espèces de mammifères ne possèdent de statut de protection. Le lapin de Garenne est simplement soumis à une chasse réglementée malgré son classement en liste rouge nationale (Quasi-menacé).

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse ou de faune sauvage.



Légende

Projet

Zone d'étude

Espèces patrimoniales

Grenouille verte

Habitat favorable aux amphibiens

MENDY IMMOBILIER

Diagnostic écologique Bénése-Maremne (40)

Espèces patrimoniales

8
Ech. 1/2 250



0 50 100 m

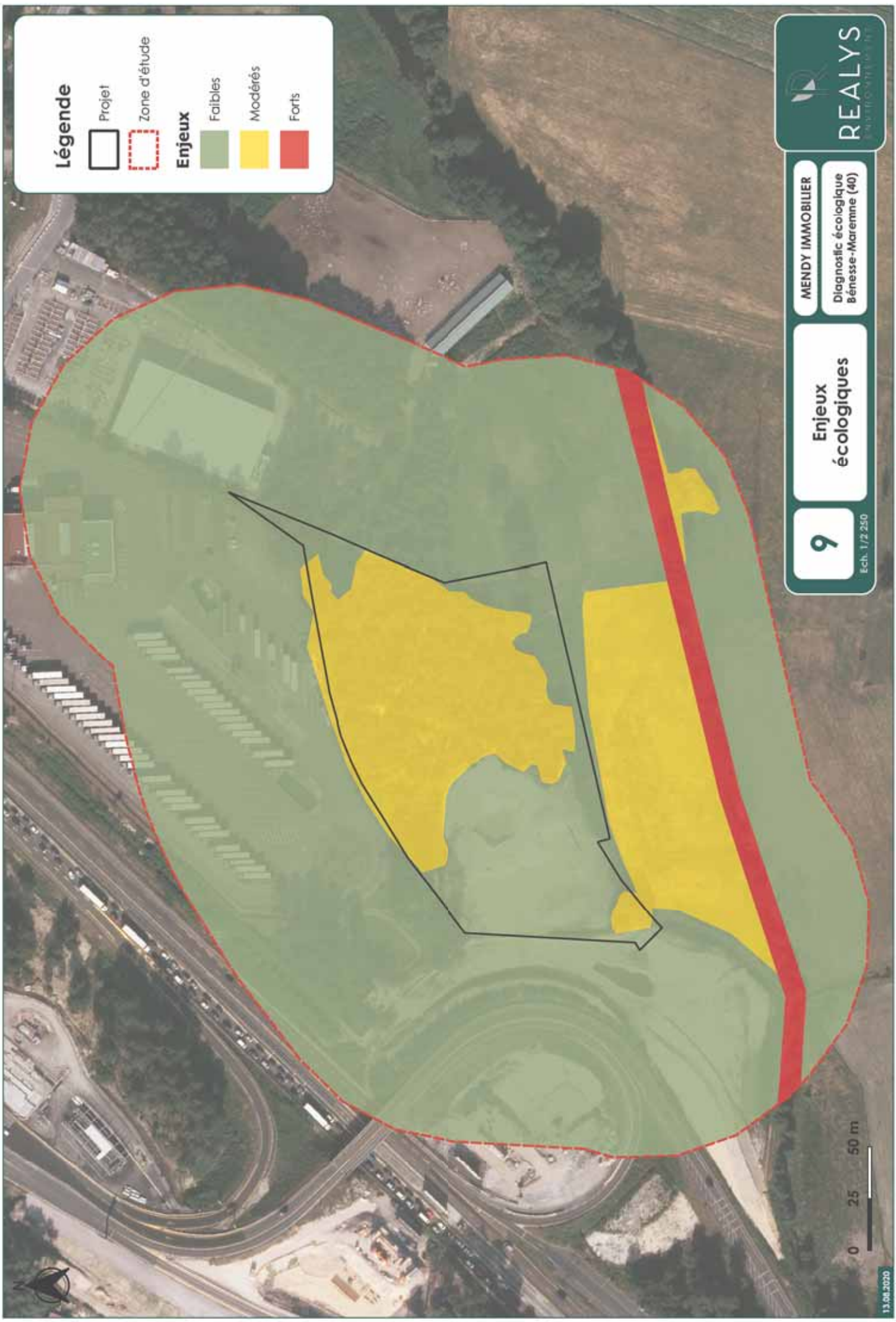
11. Synthèse

La totalité du projet se compose d'une mosaïque de milieux typiques de la forêt littorale landaise et accueille un cortège d'espèces floristiques et faunistiques communs à ce secteur. La zone du projet est localisée au sein d'un environnement majoritairement dominé par une jeune forêt de chênes lièges et de zones rudérales.

L'intérêt écologique au sein du projet varie de faible à modéré. En effet, la forêt de chênes lièges correspond à un habitat d'intérêt communautaire. Cependant, au vu de son état de conservation il possède un enjeu écologique modéré.

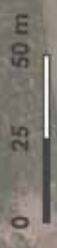
Au niveau de la zone d'étude, trois habitats humides (prairie humide, jonchaie, aulnaie) sont présents hors emprise projet. Ils possèdent un enjeu écologique modéré. De plus, le cours d'eau passant au sud dans la zone d'étude se caractérise par un enjeu fort (habitat favorable aux **Amphibiens**). Les investigations de zones humides se sont basées sur les critères de la végétation et du sol au sens de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009** et tenant compte de la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**.

Le reste des habitats est caractérisé par un enjeu écologique faible.



Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Enjeux**
 - Faibles
 - Modérés
 - Fortes



12. Calendrier des inventaires de terrain

Tableau 16 : Calendrier d'inventaire

Thématique	Date	Expert	Méthodologie d'inventaire
Avifaune	28 Juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Prospections à vue et points d'écoute
Habitats/ Flore	28 Juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Entomofaune	28 Juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents, recherche au filet
Mammifères	28 Juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Recherche de traces et de laissés
Reptiles	28 Juillet 2020	BION Manon FASAN Loïc	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris, fossés...
Hydropédologie	31 Juillet 2020	MOUSSARD Guillem	Sondage à la tarière à main

Annexe

Annexe 1
Profil pédologique



Descriptif des sondages pédologiques
Juillet 2020



Sondage	Profil S1	
Temps Couvert	Beau Remblais	
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,30	Sables moyens, gris + remblais	Traces d'hydromorphies : / Nappe : /
1,70	Sables moyens, beiges	
2,10	Matière organique	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Date : 31/07/2020	Présence de 1,70 m de remblais ?	
Observation		



Sondage	Profil type : S5 et S8	
Temps Couvert	Beau Secteur haut - Forêt	
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,10	Sables fins, gris + matière organique	Traces d'hydromorphies : / Nappe : /
0,40	Sables moyens, gris	
1,30	Sables moyens, brun clair	
2,20	Sables moyens, beiges	
3,00	Sables moyens, brun clair	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Date : 31/07/2020	Absence de nappe et de trace d'hydromorphie jusqu'à -2,50 (S8) et -3,00 (S5) m/TN le jour de l'étude.	
Observation		

Sondage	Profil type : S2, S3, S4, S6, S7, S9 et S10	
Temps Couvert	Beau Secteur bas - enherbé	
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,10 à 0,20	Sables fins, gris + matière organique	Traces d'hydromorphies : variable Nappe : variable
0,10 à 0,50	Sables moyens, gris/bruns	
1,30	Sables moyens, brun clair	
2,20	Sables moyens, beiges	
Arrêt du sondage	Nappe : S2 (2,90), S3 (1,44), S4 (1,40) S6 (2,28), S7 (1,50). Arrêt volontaire : S9 (1,00) et S10 (1,00)	
Date : 31/07/2020	Des traces d'hydromorphies sont relevées dès : S2 (0,70 et 1,30), S4 (0,70) et S10 (0,60).	
Observation	La nappe est présente au niveau de différents sondages : S2 (2,90), S3 (1,44), S4 (1,40) S6 (2,28), S7 (1,50).	



SCI MENDY IMMOBILIER

53 allée de l'Impératrice
64600 ANGLET

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Article R.122-3 du Code de l'environnement

Commune de Bénesse-Maremne (40)

Projet d'aménagement de 2 lots destinés à des activités économiques

**Compléments suite à la demande
de la DREAL Nouvelle Aquitaine
en date du 04/09/2020**

Octobre 2020

Dossier réalisé en collaboration avec :


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°20-061

SOMMAIRE

1 - OBJET DU DOCUMENT	3
2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	4
3 - CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	4
3.1 Précisions sur l'étude d'implantation du projet	4
3.2 Précisions sur les mesures de réduction en terme architectural et paysager	4
4 - ANNEXE 4	5
4.1 Plan de composition plus précis	5
4.2 Plans en coupe permettant d'apprécier l'importance des terrassements à réaliser	5
5 - ANNEXE A : NOTE « PAYSAGE »	6
6 - ANNEXE B : PLAN DE COMPOSITION	6
7 - ANNEXE C : PLANS EN COUPES DES TERRASSEMENTS A REALISER	6

1 - OBJET DU DOCUMENT

La présente note répond à la demande de compléments (courrier en date du 04/09/2020) du Service Mission Evaluation Environnementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en vue de la complétude du dossier de « demande d'examen au cas par cas » du projet d'aménagement de 2 lots destinés à des activités économiques sur la commune de Bénesse-Maremne (40), enregistré sous le numéro 2020-1026_DV.

Cette demande de compléments concerne les thèmes suivants :

- ✓ Caractéristiques générales du projet : précisions sur le volume prévisionnel de matériaux terrassés et les conditions de leur évacuation vers « une filière autorisée » ;
- ✓ Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé :
 - Précisions sur l'étude d'implantation du projet ;
 - Précisions sur les mesures de réduction préconisées en terme architectural et paysager ;
- ✓ Annexe 4 :
 - Un plan de composition plus précis ;
 - Un ou plusieurs plans en coupe permettant d'apprécier l'importance des terrassements à réaliser.

2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Demande de la MRAe « Préciser le volume prévisionnel de matériaux terrassés et les conditions de leur évacuation vers « une filière autorisée » ».

→ Le volume de matériaux à terrasser dans le cadre de l'aménagement considéré est de 43 000 m³.

Ces matériaux (sables) seront stockés par l'entreprise MENDY IMMOBILIER pour être réutilisés sur les chantiers de travaux publics (remblais).

3 - CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

3.1 Précisions sur l'étude d'implantation du projet

Demande de la MRAe « [...] Préciser la démarche d'évitement des incidences dommageables du projet sur l'environnement et la santé humaine, notamment l'étude d'implantation du projet sur des terrains présentant une moindre sensibilité environnementale et plus adaptés à l'implantation de l'aménagement projeté (topographie, proximité des réseaux...). »

→ Les terrains considérés ont été retenus pour la création de 2 lots destinés à des activités économiques pour les raisons suivantes :

- ✓ Ils appartiennent au maître d'ouvrage (foncier disponible) ;
- ✓ Ils sont constructibles ;
- ✓ Ils sont facilement accessibles ;
- ✓ Ils bénéficient d'une position idéale pour le développement commercial des activités économiques prévues (« effet vitrine » depuis l'A63) ;
- ✓ Ils s'intègrent dans une zone déjà dédiée à des activités économiques.

Il n'a pas été étudié d'autres implantations possibles pour le projet car l'ensemble de ces critères, et notamment la disponibilité foncière et la constructibilité des terrains, sont essentiels pour la définition d'un tel aménagement.

Le maître d'ouvrage ne dispose en outre pas d'autre foncier disponible et constructible.

3.2 Précisions sur les mesures de réduction en terme architectural et paysager

Demande de la MRAe « Préciser les mesures de réduction préconisées en terme architectural et paysager au regard de « l'effet vitrine » depuis l'autoroute A 63 ».

→ Se référer à la note jointe en Annexe A qui précise les mesures prévues en terme architectural et paysager au regard de l'effet vitrine depuis l'autoroute A 63.

4 - ANNEXE 4

4.1 Plan de composition plus précis

Demande de la MRAe « Un plan matérialisant l'ensemble des aménagements projetés (le cas échéant) ainsi que l'implantation indicative des bâtiments à construire. (« effet vitrine »). »

→ Le plan de composition présentant les éléments demandés est joint en Annexe B de cette note.

4.2 Plans en coupe permettant d'apprécier l'importance des terrassements à réaliser

Demande de la MRAe « Un ou plusieurs plans en coupe permettant d'apprécier l'importance des terrassements à réaliser pour araser la butte peuplée de chênes lièges et de fougères aigle (état initial et avec projet). »

→ Le plan en coupe présentant les éléments demandés est joint en Annexe C de cette note.

5 - ANNEXE A : NOTE « PAYSAGE »

6 - ANNEXE B : PLAN DE COMPOSITION

**7 - ANNEXE C : PLANS EN COUPES DES
TERRASSEMENTS A REALISER**



Contexte



Repérage points de vue photos



Vue 1



Vue 2

ESQ

PLAN DE SITUATION & VUES

PREMIER **SPANI**
 1000, Avenue de Terreblanque
 Saint Vincent de Tyrosse - 40230
 05 58 77 03 80



10, Impasse Larribau - 64200 Biarritz
 Tél: 05 59 22 35 44 - Fax: 05 59 22 18 35
 E-mail: contact@douardrhe-architectes.com

Echelle: NC

22/10/2020



ESQ

PRINCIPE D'IMPLANTATION

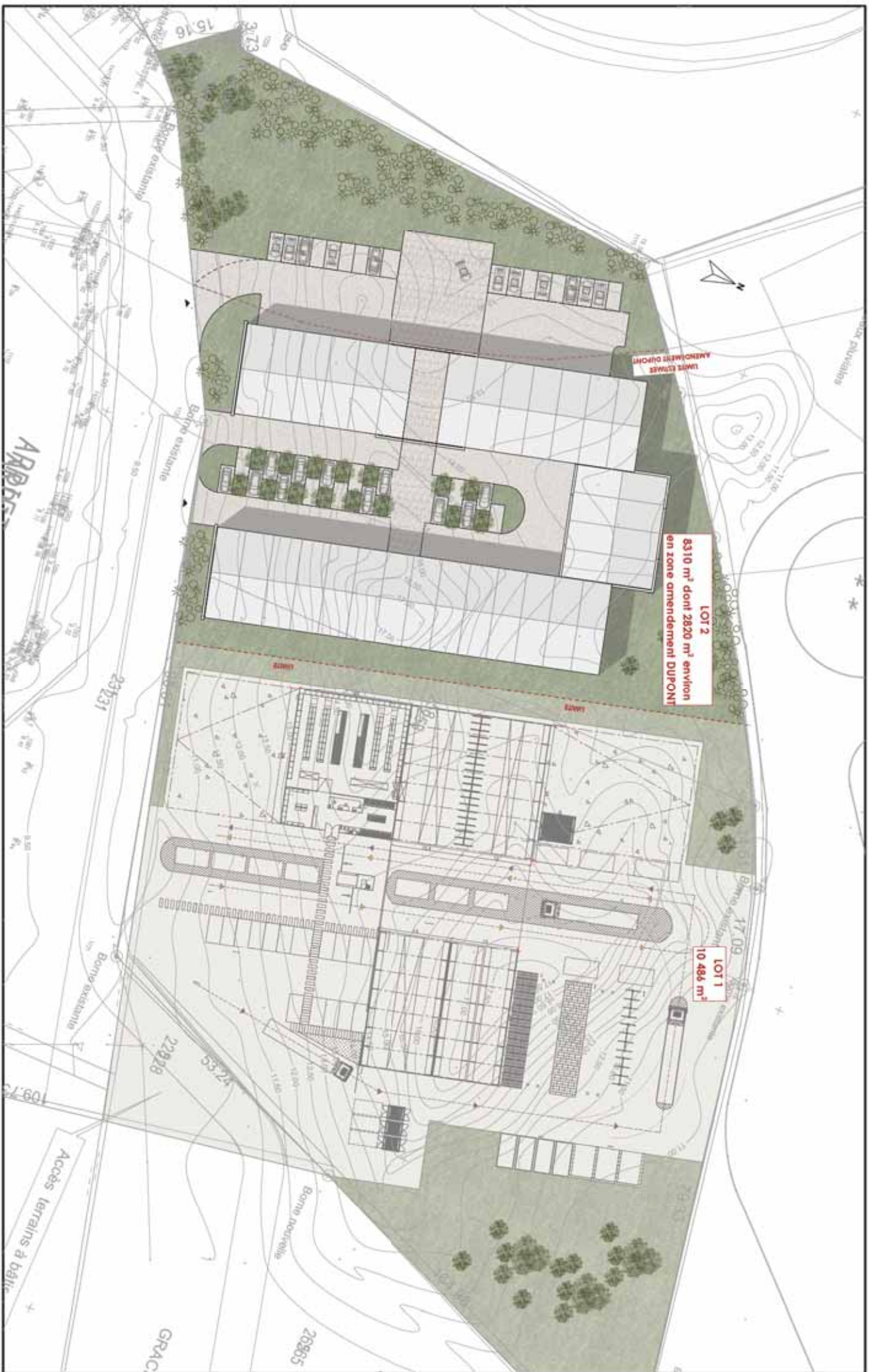
PREMIERE PLANI
1000, Avenue de Terreblanque
Saint Vincent de Tyrosse - 40230
05 58 77 03 80



10, Impasse Lambeau - 64200 Biarritz
Tél: 05 59 22 35 44 - Fax: 05 59 22 18 35
E-mail: contact@douardche-architectes.com

Echelle: 1/1250

22/10/2020



LOT 2
 8310 m² dont 2820 m² environ
 en zone aménagement DUPONT

LOT 1
 10 486 m²

ESQ

PRINCIPE D'IMPLANTATION

PREMIERE PIANI
 1000, Avenue de Terreblanque
 Saint Vincent de Tyrosse - 40230
 05 58 77 03 80



10, Impasse Larbau - 64200 Biarritz
 Tél: 05 59 22 35 44 - Fax: 05 59 22 18 35
 E-mail: contact@douardche-architectes.com

Echelle: 1/600

22/10/2020

NOTICE D'INTENTION

Le projet d'aménagement proposé se trouve être situé au Sud d'une zone d'activité existante qui accueille une société de transport routier ainsi qu'un supermarché.

Cette future urbanisation en extension de celle existante sera visible principalement sous deux angles:

- Depuis l'autoroute mais cette vision sera grandement occultée par les poids lourds en stationnement en premier plan (Vue n°1)
- Depuis la bretelle d'accès qui offre une vue plus dégagée sur le futur projet (Vue n°2)

L'enjeu sera d'intégrer les futures constructions, sans volonté d'occultation dans cet environnement.

A cette fin, il sera proposé aux futurs constructeurs d'adopter:

- Une architecture industrielle de qualité, aux formes simples
- Un code couleur discret et non agressif, s'inspirant de celui déjà utilisé à proximité (Lidl) - Coloris plutôt sombres (Anthracite ou noir)
- La mise en œuvre de matériaux naturels (bois, pierre, brique)
- Un traitement paysager réfléchi et de qualité, par la mise en place d'essences locales, principalement sur les zones situées en périphérie des bâtiments, participant à la mise en valeur de l'ensemble projeté.

Ces préconisations concourent à l'intégration parfaite de ce projet, en cohérence avec un "effet vitrine" de qualité.

ESQ

NOTICE D'INTENTION

PREMIERE PIANI
1000, Avenue de Terreblanque
Saint Vincent de Tyrosse - 40230
05 58 77 03 80



DOUARTHE ARCHITECTURE

10, Impasse Larribau - 64200 Biarritz
Tél: 05 59 22 35 44 - Fax: 05 59 22 18 35
E-mail: contact@douarthe-architectes.com

Echelle: NC

22/10/2020

